



Rapport d'activité assainissement non collectif

2023

Assainissement non collectif

Périmètre du service en 2023.....	3	ACTIVITES DU SPANC.....	25
Faits marquants	4	AIDES FINANCIERES A LA REHABILITATION.....	25
Organisation interne	4	L'ETAT	26
Faits marquants 2023	4	LA CAF : LE PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT	26
Indicateurs obligatoires SISPEA EAU FRANCE	6	LES CAISSES DE RETRAITE	26
Données relatives au parc des installations	6	L'ANAH	26
Financier Données complémentaires relatives au contexte financier	8	INDICATEURS FINANCIERS.....	27
Activité.....	8	TARIFS.....	27
Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau du service rendu	10	BUDGET 2023	28
Activité du service.....	11	Synthèse 2023	29
VERIFICATION DE LA CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	12	Perspectives.....	29
VERIFICATION DE LA CONCEPTION BILAN DES TYPES DE FILIERE PRESCRITS.....	14		
VERIFICATION DE L'EXECUTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	16		
VERIFICATION PERIODIQUE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN	17		
Délais de remise aux normes	18		
Contrôles de bon fonctionnement 2023	19		
CONTRÔLE DE CONFORMITE POUR TRANSACTION IMMOBILIERE	23		
INDICATEURS TECHNIQUES	25		

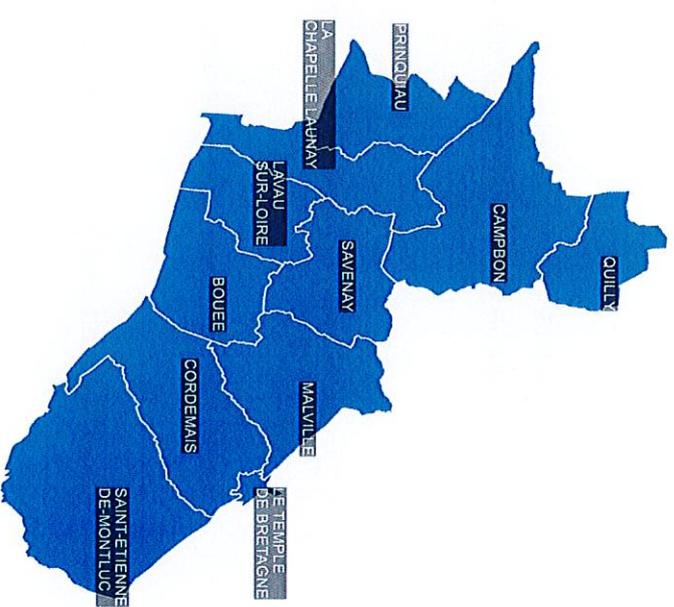
Périmètre du service en 2023

Le service du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) couvre la totalité des communes du territoire.

- St Etienne de Montluc
- Cordemais
- Le Temple de Bretagne
- Campbon
- La Chapelle Launay
- Quilly
- Malville
- Prinquiau
- Savenay
- Bouée
- Lavau sur Loire

Rappels

En 2020, le mode de gestion du service a évolué vers la prestation de service pour l'ensemble des communes. Le fonctionnement en prestation de service s'est maintenu en 2023 avec renouvellement du marché l'ancien prestataire VEOLIA.



Faits marquants

Organisation interne

L'accueil téléphonique (demande d'intervention suivi de l'avancement des dossiers et facturation) est réalisé par l'assistante administrative du service assainissement depuis la mi-août 2021.

La transmission des courriers et scans des études de sol sont réalisés par un agent commun au service déchets et au service assainissement.

Les renseignements techniques, déplacement chez l'utilisateur pour conseil et assistance ainsi que le suivi du marché SPANC sont réalisés par le Technicien du service assainissement.

Faits marquants 2023

2023 marque la fin des marchés passés avec VEOLIA en 2015 et 2020. Le marché passé en 2015 s'est achevé en Juin 2023, une clause du marché passé en 2020 a permis de couvrir les derniers mois et les communes concernées. Un nouveau marché a été lancé avec VEOLIA comme attributaire.

Mise de la procédure de pénalités liés aux non-conformités en s'appuyant sur la loi climat et résilience du 22 Aout 2021 précisant :

- Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du code de la santé publique, il est astreint au paiement d'une pénalité financière. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite de 400 %.
- Depuis l'approbation du règlement de service, le service a mis en place une procédure de relance pour les usagers non conforme. Celle-ci concerne dans un premier temps les usagers n'ayant aucun système de traitement et les personnes ayant

Assainissement non collectif

L'obligation de remettre aux normes sous 1 an suite à l'achat de leur maison. Cette démarche semble efficace car plusieurs usagers se sont manifestés pour commencer les démarches de remise aux normes.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes à acquis un nouveau logiciel pour le SPANC « Logiciel de gestion et de suivi de l'assainissement non collectif » suite à l'attribution du marché à la société YPRESIA. L'ensemble des nouveaux rapports sont saisis à partir de ce logiciel par VEOLIA. Ce logiciel a été complété par un module assainissement collectif.

Ce logiciel permet depuis Octobre 2021 de facturer de manière totalement dématérialisée, les contrôles de conception et de réalisation ainsi que les contre visites. Le paiement peut se faire via internet ou via un QR code dans les points de paiements mise à disposition des usagers par le Trésor Public. Ces modes de paiement ont nécessité l'établissement de convention avec le Trésor public.

De plus le logiciel nous permet de dématérialiser les documents afin d'éviter un archivage papier qui n'est plus nécessaire.

Indicateurs obligatoires SISPEA EAU FRANCE

Ces indicateurs alimentent une base de données nationale qui permet des comparaisons entre les différentes collectivités gestionnaires des SPANCS à différentes échelles. L'alimentation de la base de données est obligatoire et est nécessaire pour obtenir des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le tableau suivant présente les indicateurs du SPANC de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour 2023. Une partie de ces indicateurs se retrouvent sur le site SISPEA et sont accessible au grand public.

Données relatives au parc des installations

DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	6 375	unité
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	6 333	unité
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	7	unité
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	6 266	unité
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	74	unité
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	262	unité
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	840	unité
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	865	unité
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	4 373	unité
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	3	unité
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	473	unité

Assainissement non collectif

DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	2 076	unité
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	0	unité
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	3 791	unité
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	35	unité
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	6 375	unité

Conformité

P301.3 - Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif* Attention, pour des raisons de compatibilité entre les conclusions, seuls les contrôles de 2021 à 2023 sont pris en compte en tenant compte de l'ensemble des contrôles le taux tombent à 67%.	87,4	%
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	3 020	unité
VP.267 - Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 550	
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	6 375	unité
Données complémentaires relatives à la conformité des installations		
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	35	unité
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	356	unité
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bonne exécution depuis la création du service	414	unité
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	3 020	unité
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	6 375	unité
VP.267 - Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 550	unité

Assainissement non collectif

Données complémentaires relatives au contexte financier

DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	120,00	€
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	110,00	€TTC
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	130,00	€TTC
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	122 860,00	€
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0	€TTC/an
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	72 300,00	€TTC/an
DC.329 - Abondement par le budget général	Non	
DC.330 - Assujettissement à la TVA	Oui	
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	0,00	€

Activité

D302.0 - Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	unité
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	
VP.170 - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	Oui	
VP.171 - Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	Oui	
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	Non

Assainissement non collectif

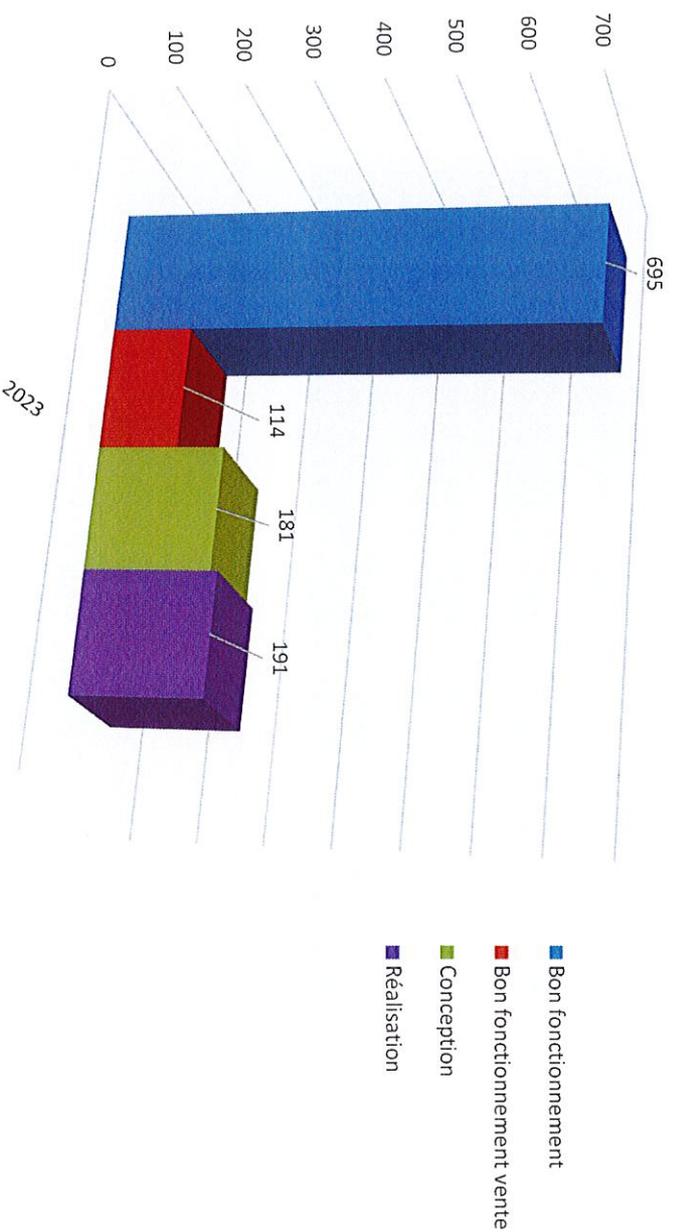
Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau du service rendu

DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année 2023	191	unité
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2023	115	unité
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année 2023	76	unité
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2023, par opérations groupées	0	unité
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2023, par initiative individuelle	115	unité
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année 2023	181	unité
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année 2023	695	unité
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année 2023	0	unité
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	Oui	
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	6	an
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique	Non	
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique	Oui	
VP.336 - Existence d'une permanence physique	Oui	
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	Non	
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	Oui	
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	Oui	
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	Non	
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site	Non	

Activité du service

En 2023 le prestataire VEOLIA a réalisé 1 181 contrôles tous types confondus

Répartitions des différents types de contrôles



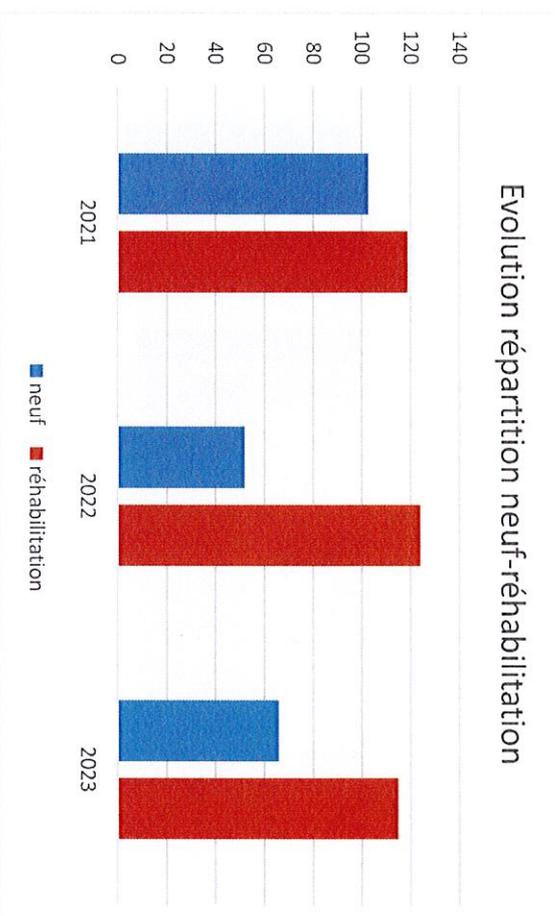
VERIFICATION DE LA CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

La vérification de la conception vise à contrôler et valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées aux caractéristiques de la parcelle et du logement.

En 2023, 181 dossiers de conception ont été instruits. 63% des dossiers concernent la réhabilitation d'un assainissement existant.

	Conception 2023			Nbr total
	Neuf	Rehab		
BOUEE	2	12		14
LA CHAPELLE-LAUNAY	3	12		15
LAVAU-SUR-LOIRE	0	4		4
MALVILLE	7	10		17
PRINQUIAU	7	13		20
SAVENAY	24	12		36
CORDEMAIS	5	12		17
TEMPLE DE BRETAGNE	1	0		1
SAINT ETIENNE DE MONTLUC	6	22		28
CAMPBON	10	17		27
QUILLY	1	0		1
Total CCES	66	115		181

Assainissement non collectif



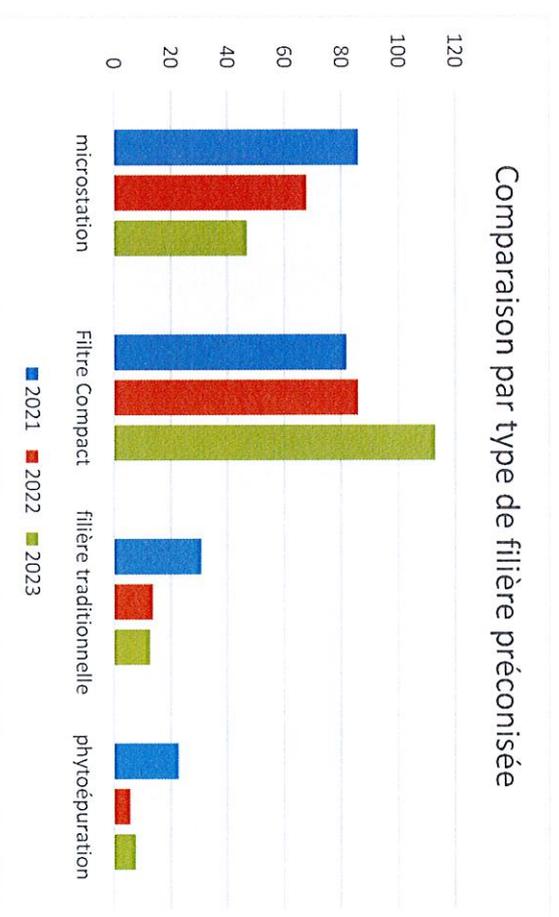
Le nombre de dossiers de conception instruit est constant par rapport à l'année 2022, avec une augmentation des neufs.

VERIFICATION DE LA CONCEPTION BILAN DES TYPES DE FILIERE PRESCRITS.

Depuis 2009, on observait une augmentation de la prescription des filières agréées (notamment pour leur compacité et par effet « mode ») ainsi qu'un recul de la mise en place de filières « classiques ».

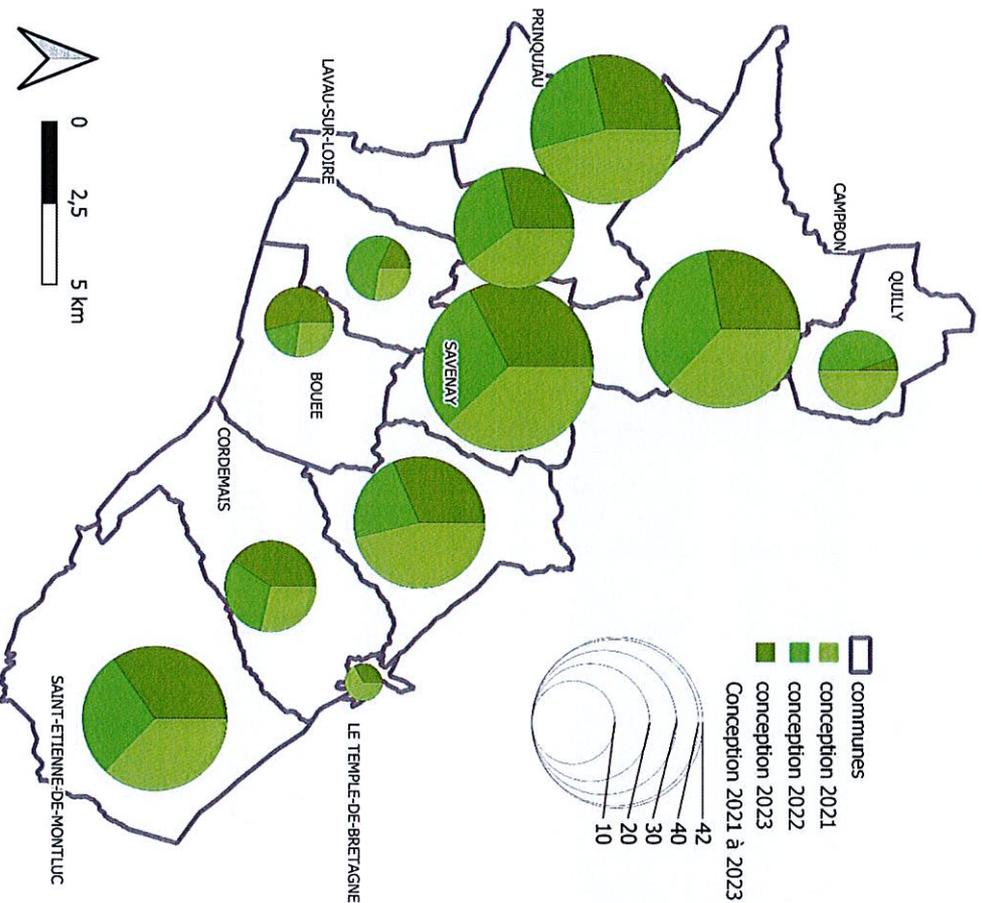
En 2023, les filières agréées restent majoritairement préconisées toutefois au sein de cette catégorie, il existe une tendance à la diminution de la proportion de microstation au bénéfice des filtres compact. Ces tendances correspondent parfois à des opérations commerciales, mais également à une évolution des préconisations des bureaux d'études et à leurs conseils auprès des particuliers.

Le système de traitement de type phyto épuration reste en proportion limitée. Ce type de dispositif correspond aux aspirations écologiques et paysagères d'une partie de la population.

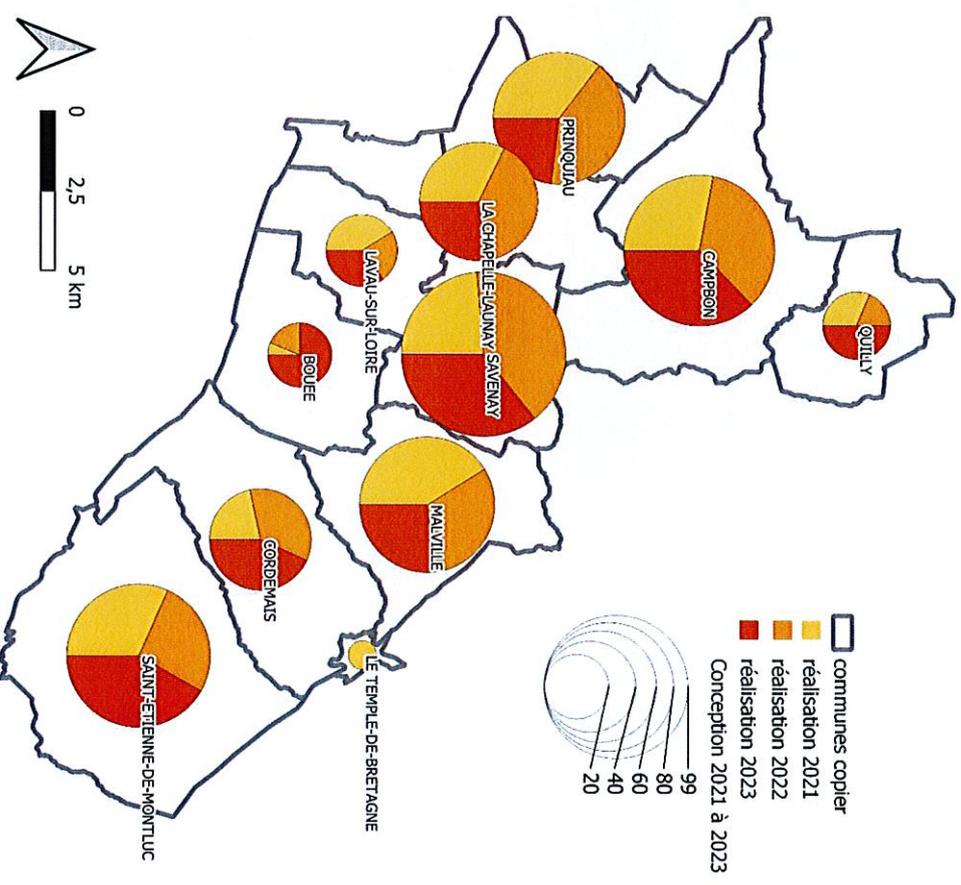


Assainissement non collectif

Répartition par commune et par
année des contrôles de conception



Répartition par commune et par
année des contrôles de réalisation



VERIFICATION DE L'EXECUTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

La vérification de l'exécution permet d'apprécier la bonne réalisation des travaux par rapport :

- Au projet validé lors du contrôle de conception,
- À la réglementation en vigueur
- Aux prescriptions techniques émises par les constructeurs des filières agréées.

En 2023, 191 contrôles de réalisation ont été effectués ce chiffre est en constante progression depuis 2019.

REAL. Communes	2019	2020	2021	2022	2023
BOUEE	5	2	1	3	12
CAMPBON	15	16	24	27	32
LA CHAPELLE LAUNAY	24	10	19	21	15
LAVAU SUR LOIRE	7	8	7	3	6
MALVILLE	4	14	27	20	18
PRINQUIAU	9	15	23	24	15
QUILLY	4	5	5	3	8
SAINT ETIENNE DE MONTLUC	8	17	25	17	33
SAVENAY	32	21	23	38	36
CORDEMAIS	6	9	8	12	16
LE TEMPLE DE BRETAGNE	0	0	1	0	0
Total général	117	119	163	168	191

VERIFICATION PERIODIQUE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN

Lors de la vérification du fonctionnement et de l'entretien, plusieurs points sont abordés :

- vérification de la complétude, de l'état et du fonctionnement de l'installation
- vérification d'une éventuelle atteinte à la santé des personnes et/ou à l'environnement
- information de l'utilisateur sur le fonctionnement de son installation
- vérification du bon entretien de l'installation (vidange, nettoyage des ouvrages, entretien du matériel électromécanique...)
- analyse et présentation des travaux d'amélioration ou de réhabilitation à effectuer
- explication des démarches de réhabilitation d'un point de vue technique et administratif
- explications des modalités d'attribution des aides financières et prêts aidés

Ces points de contrôle font l'objet d'une définition précise dans l'arrêté du ministère de l'Ecologie du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif entré en vigueur le 1er juillet 2012.

Assainissement non collectif

EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
PROBLEMES CONTACTES SUR L'INSTALLATION	ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input checked="" type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'installation - Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) - Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation - Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution 	<p>NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 - du code de la santé publique</p> <p>Mise en demeure de réaliser une installation conforme</p> <p>• Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</p>		
	<p>INSTALLATION NON-CONFORME > Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)</p> <p>• Travaux obligatoires sous 4 ans</p> <p>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Installation incomplète - Installation significativement sous-dimensionnée - Installation présentant des dysfonctionnements majeurs 	<p>INSTALLATION NON-CONFORME Article 4 – cas c)</p> <p>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</p>	<p>INSTALLATION NON-CONFORME Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)</p> <p>• Travaux obligatoires sous 4 ans</p> <p>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</p>	<p>INSTALLATION NON-CONFORME Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)</p> <p>• Travaux obligatoire sous 4 ans</p> <p>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</p>
	<p>• Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs 	<p>></p>		

- Les meilleurs délais

- 4 ans si un danger pour la santé des personnes

- 1 an si vente

- Pas de délais

- 1 an si vente

- Pas de délais

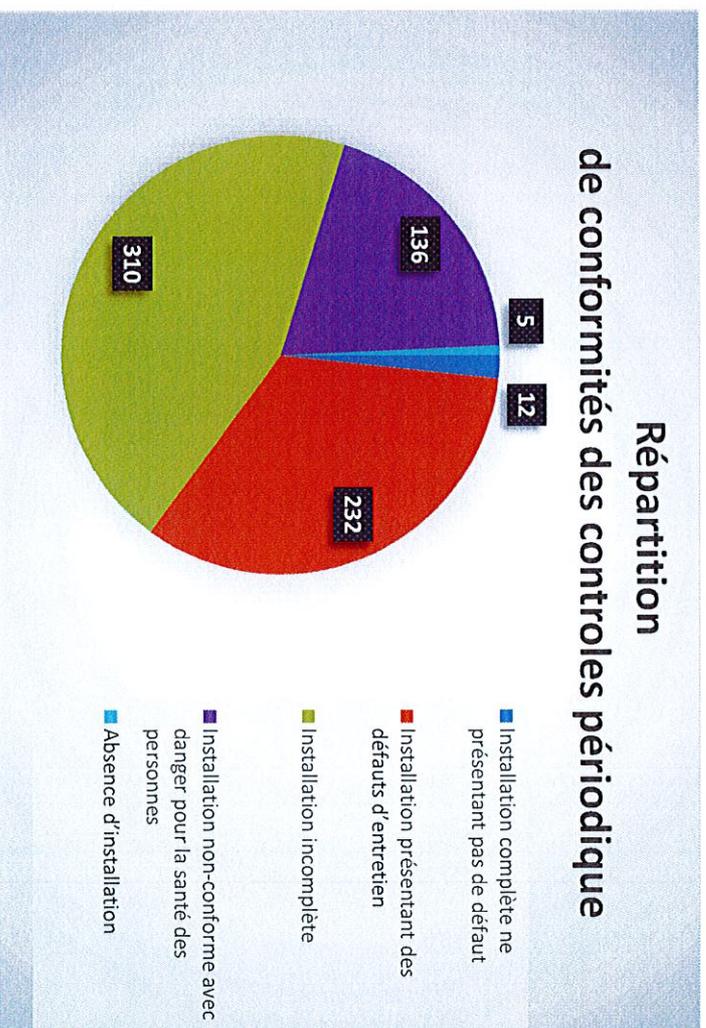
Contrôles de bon fonctionnement 2023

Contrôle Bon Fonctionnement Communes	ANNEES							Total
	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
BOUEE	2	46	26	9	37	11	131	
CAMPBON	39	294	164	258	6	84	845	
LA CHAPELLE LAUNAY	3	102	93	137	14	69	418	
LAVAU SUR LOIRE	0	36	49	8	30	10	133	
MALVILLE	13	73	130	36	115	58	425	
PRINQUIAU	1	63	98	152	73	22	409	
QUILLY	2	44	74	39	1	14	174	
SAINT ETIENNE DE MONTLUC	171	17	25	31	178	209	631	
SAVENAY	194	69	77	42	18	178	578	
CORDEMAIS	265	16	6	120	131	38	576	
LE TEMPLE DE BRETAGNE	9	0	0	18	4	1	32	
Total général	699	760	742	850	607	695	4353	

Les contrôles de bon fonctionnement ou contrôles périodiques permettent de vérifier l'évolution de l'état du parc, d'inciter les usagers à entretenir leur installation, de leur fournir un document nécessaire à la vente de leur propriété valable 3 ans. Ce contrôle permet également de déceler des points noirs qui pourraient impacter le milieu récepteur sur une grande échelle.

En contrôlant régulièrement le parc, la Communauté de Communes amène les usagers à prendre conscience de la nécessité d'entretenir leur installation. Ceci est d'autant plus nécessaire que les microstations, en nombre de plus en plus important, nécessitent un entretien régulier et en son absence, sont susceptibles d'entraîner des pollutions plus importantes.

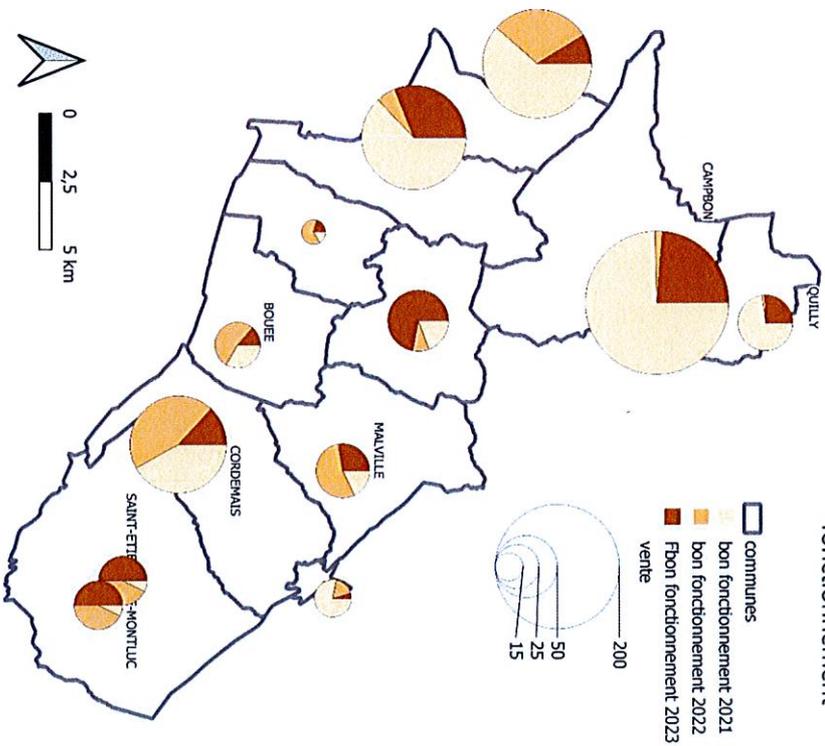
En 2023, les contrôles ont porté sur l'ensemble de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.



Assainissement non collectif

- 64 % des installations contrôlées lors des suivis de bon fonctionnement sont classées non conformes dont
 - 44.5 % avec une obligation de remise aux normes dans un délai de 1 an après la vente du bien immobilier ou 4 ans s'il n'y a pas de vente
 - 19.5% avec une obligation de remise aux normes dans un délai de 4 ans
- 0.7 % des installations contrôlées sont classées non conformes avec absence totale d'installation. Dans ce dernier cas un courrier est recommandé adressé au propriétaire pour leur rappeler l'obligation de remise aux normes dans les meilleurs délais.
- Depuis quelques années on remarque une remontée du nombre d'immeuble sans installation.
- Cette augmentation est due à certaines divisions de parcelles hors agglomération qui conduisent à la vente d'ancien bâtiments agricoles non équipés.

Répartition par commune et par
année des contrôles de bon
fonctionnement

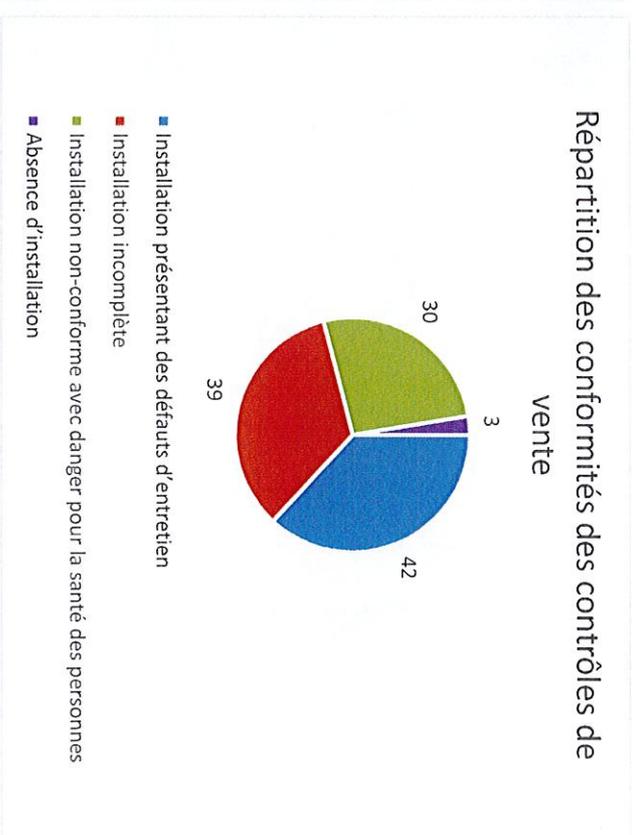


CONTRÔLE DE CONFORMITE POUR TRANSACTION IMMOBILIERE

Depuis le 1er janvier 2011, le Code de la Santé Publique, impose d'annexer à la promesse ou à l'acte de vente, le dernier rapport de contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement. Ce rapport doit dater de moins de 3 ans à la signature de l'acte de vente.

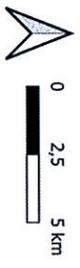
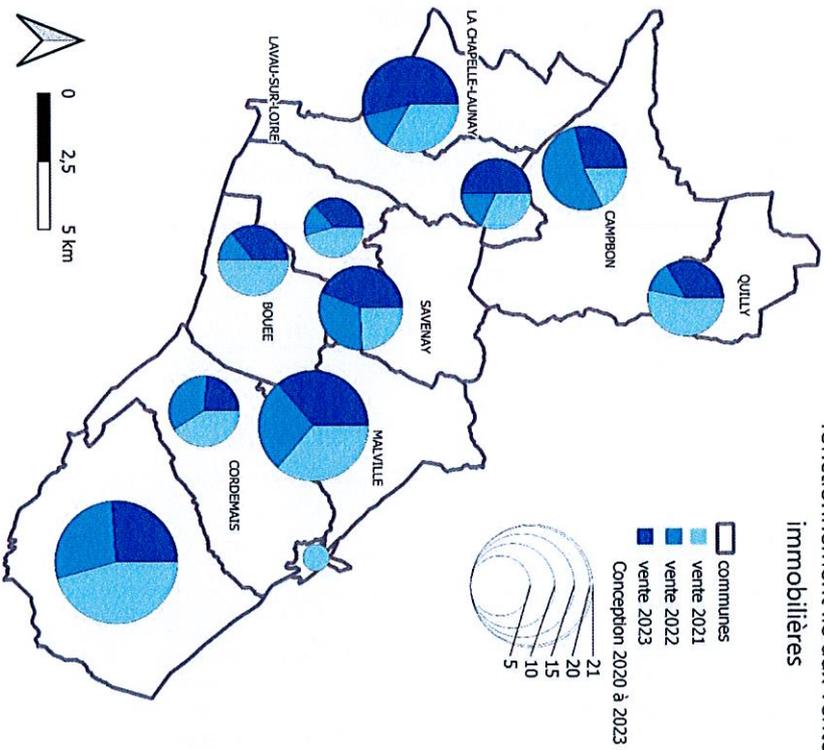
Si l'installation est jugée non conforme, les travaux de réhabilitation partielle ou totale sont à réaliser dans un délai d'un an suivant la signature de l'acte de vente, par l'acquéreur.

Communes	2021	2022	2023	Total général
BOUEE	7	2	5	14
CAMPBON	10	30	16	56
CORDEMAIS	7	6	4	17
LA CHAPELLE LAUNAY	7	4	11	22
LAVAU SUR LOIRE	4	2	4	10
LE TEMPLE DE BRETAGNE	1	0	0	1
MALVILLE	18	13	17	48
PRINQUIAU	13	5	21	39
QUILLY	8	2	6	16
SAVENAY	12	13	18	43
ST ETIENNE DE MONTLUC	21	13	12	46
Total général	108	90	114	312



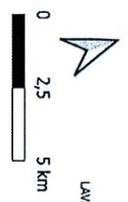
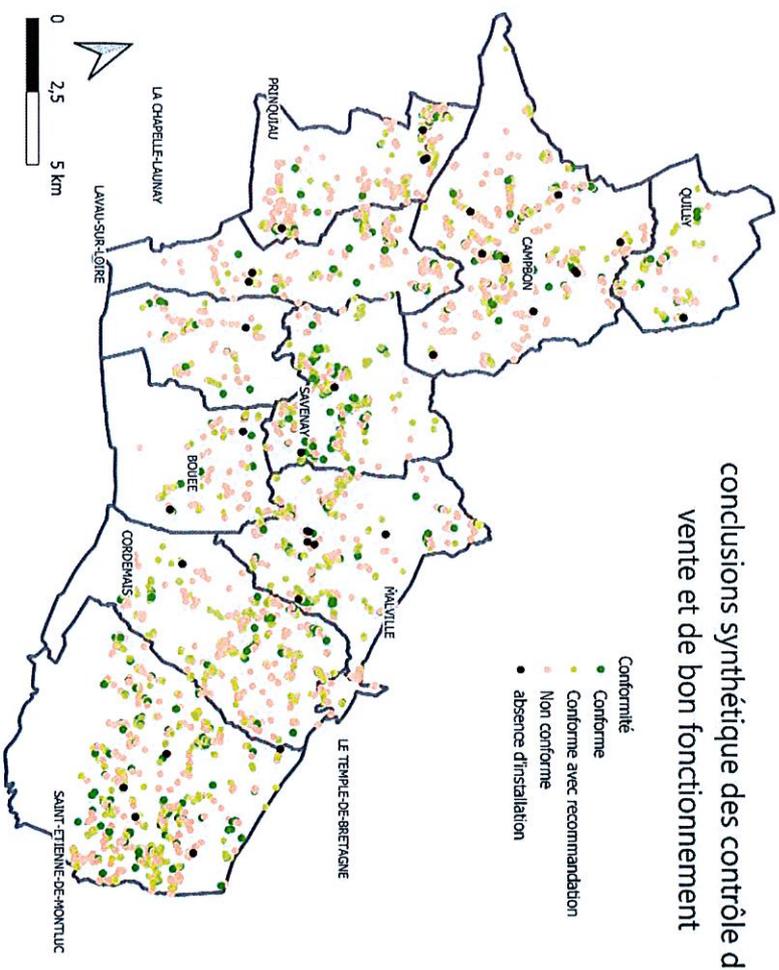
Du fait de l'exhaustivité des points de contrôles réglementaires et de leur relative complexité, les vérifications liées à une vente donnent fréquemment lieu à des échanges avec le vendeur, les éventuels futurs acquéreurs et les autres acteurs de la vente (agences immobilières et notaires) pour explications de tout ou partie du compte-rendu rédigé par le SPANC. C'est aussi l'occasion de conseiller l'acheteur et de rappeler certaines obligations réglementaires. (Article L1331-11-1). La répartition de la conformité est proche de celle observée lors des contrôles de bon fonctionnement.

Répartition par commune et par année des contrôles de bon fonctionnement lié aux ventes immobilières



Assainissement non collectif

conclusions synthétique des contrôles de vente et de bon fonctionnement



INDICATEURS TECHNIQUES

ACTIVITES DU SPANC

Le SPANC ne se limite pas à l'exécution des contrôles, il assure également le conseil aux usagers et la bonne communication entre l'ensemble des acteurs, usager, bureaux d'études, installateurs et éventuellement financeurs, impliqués dans les projets de construction ou de réhabilitation. Ce suivi essentiel des projets permet leur bonne appropriation par les usagers et évite la mise en place d'installations inadaptées au contexte. En permettant une bonne communication entre usagers et bureaux d'études, le SPANC permet de s'assurer que les solutions mises en place sont pérennes et que les usagers sont bien conscients des opérations nécessaires à l'entretien de celles-ci. Ceci contribue également à une bonne compréhension du service par les usagers.

Pour assurer ces missions de conseils le SPANC réalise une veille juridique et vérifie ses pratiques tant en matière de contrôles que de conseils en étant membre de la charte de qualité du département et du réseau des SPANCS du département.

AIDES FINANCIERES A LA REHABILITATION

Les aides à la réhabilitation sous conditions de ressources du Département ne peuvent plus être attribuées, cette compétence n'étant plus gérée par cette Collectivité, seuls les dossiers en cours en 2016 ont été finalisés.

L'aide à la réhabilitation groupée de l'agence de l'eau a été suspendue en Juillet 2017, pour des raisons liées au droit de la concurrence et finalement abandonnée en Décembre 2017 pour des raisons financières. Il n'y a donc plus d'aides à la réhabilitation sur le territoire, exception faite de l'éco-prêt à taux 0, de l'aide allouée par certaines caisses de retraites et les aides de l'ANAH, dont le dossier est complexe à constituer pour un particulier.

L'ETAT

Le taux réduit de TVA à 10 % sur le coût des travaux (sous conditions).

L'éco-prêt à taux zéro pour les travaux d'assainissement : les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie pourront bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 euros.

LA CAF : LE PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le prêt à l'amélioration de l'habitat et notamment pour les travaux d'assainissement.

Les conditions :

- Les travaux doivent concerner la résidence principale.
- L'usager doit recevoir au moins une prestation familiale.
- Le montant : le prêt dépend du coût des travaux, il peut atteindre 80 % des dépenses engagées dans la limite de 1067,14 €. Son taux d'intérêt est de 1%.

LES CAISSES DE RETRAITE

Certaines d'entre elles proposent des subventions ou des prêts à taux réduits.

L'ANAH

L'agence nationale de l'amélioration de l'habitat octroi des aides financières allant jusqu'à 20% du montant des travaux. Mais ces aides sont accordées sous conditions de ressources et ne concernent que les dossiers présentant une opération de réhabilitation de l'ensemble du logement comme dans le cas de rénovation des logements insalubres.

INDICATEURS FINANCIERS

TARIFS

	Tarifs votés applicables depuis le 1^{er} janvier 2022
Prestation	
Contrôle de bon fonctionnement	120,00 €
Contrôle de bon fonctionnement/an	20,00 €
Contrôle de conception	110,00 €
Contrôle d'exécution	130,00 €
Contrôle pour vente	220,00 €
Contre visite	50,00 €

Ces tarifs ne sont entrés en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2022.

Assainissement non collectif

BUDGET 2023

Assainissement non collectif Section fonctionnement 2023

Dépenses	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Recettes	Prévisions 2023	Réalisé 2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général	134 800,00	199 378,16	Chapitre 70 - Produits des services	176 998,00	214 332,25
Chapitre 012 - Charges de personnel	26 475,79	21 886,51	Chapitre 74 - Dotations et participations	0,00	0,00
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	4 796,05	316,57	Chapitre 75 - Autres produits gestion courante	0,00	0,00
Chapitre 66 - Charges financières	0,00	0,00	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	3 840,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	270,00	Chapitre 042 - Opération d'ordre section à section	0,00	0,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	9 300,00	9 238,32	Chapitre 013 - Atténuation de charges	0,00	2 838,54
Chapitre 023 - Virement vers la SI	0,00	0,00	Chapitre 002 - Résultat reporté	2 373,84	0,00
Total	179 371,84	231 089,56	Total	179 371,84	221 010,79

En 2023 la section fonctionnement est déficitaire de 10 000.00 €. Ce qui a conduit à engager une réflexion sur une augmentation des tarifs en 2024.
La section investissement ne comporte que des amortissements correspondant aux deux véhicules du service.

- Les recettes réalisées se montent à 122 860€ pour la redevance et 56 140.00 pour les contrôles de conception, de vente et de réalisation. Les 35 332.25 restants correspondent à des recettes des années antérieures.

Synthèse 2023

- Renouvellement du marché de prestation de service avec VEOLIA. Le marché a été attribué le 20/11/2023
- La Communauté de Communes maîtrise désormais la facturation des conceptions, des réalisations et des contre visites. Elle facture régulièrement les contrôles ce qui limite les réclamations des usagers qui ne comprenaient pas une facturation présentée parfois plus d'un an après les prestations.
- Le nettoyage des fichiers a permis de récupérer plusieurs dizaines d'abonnés qui n'étaient pas ventilés sur le bon type d'assainissement.

Perspectives

- Actualisation des tarifs pour juillet 2024.

Grâce à la maîtrise de la base de donnée, le service lance les relances avec pénalités sur :

- Les absences d'installations
- Les installations qui n'ont pas été réhabilitées dans le délai de 4 ans suite aux contrôles périodiques.



Assainissement collectif

Rapport d'activité 2023

Table des matières

Périmètre du service en 2023	4
Actions majeures en 2023	6
Les instructions de l'urbanisme.....	7
La PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif)	11
Indicateurs SISPEA (décret du 2 mai 2007)	12
Indicateurs 2022/2023	12
Détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	13
Les réseaux	14
Composition	14
Répartition par type de matériaux des canalisations eaux usées du réseau intercommunal	15
Entretien et maintenance	16
Le contrôle des branchements.....	17
Nombre d'abonnés.....	18
Les postes de refoulement	19
Stations d'épuration	20
Parc.....	20
La charge organique	21
Nombres d'abonnés et volumes assujettis à l'assainissement.....	23
Volumes traités et déversés.....	24
Evolution des débits traités	25
Comparaison des volumes consommés et des volumes collectés.....	28
Les volumes déversés.....	29

Conformité des systèmes d'assainissement	30
Qualité de l'eau	32
Conformité des stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH	32
Stations d'épuration de capacité inférieure à 2000 EH	33
La production de boues	34
Vérification des dispositifs d'autosurveillance	35
Energies et réactifs	36
Travaux de renouvellement sur les stations de refoulement et d'épuration	37
Le bilan financier	38
La tarification du service	38
Les dépenses de fonctionnement 2023	39
Les dépenses d'investissement 2023	40
Les comptes du délégataire	42
Actions majeures en 2024	44
Conclusions	46

Périmètre du service en 2023

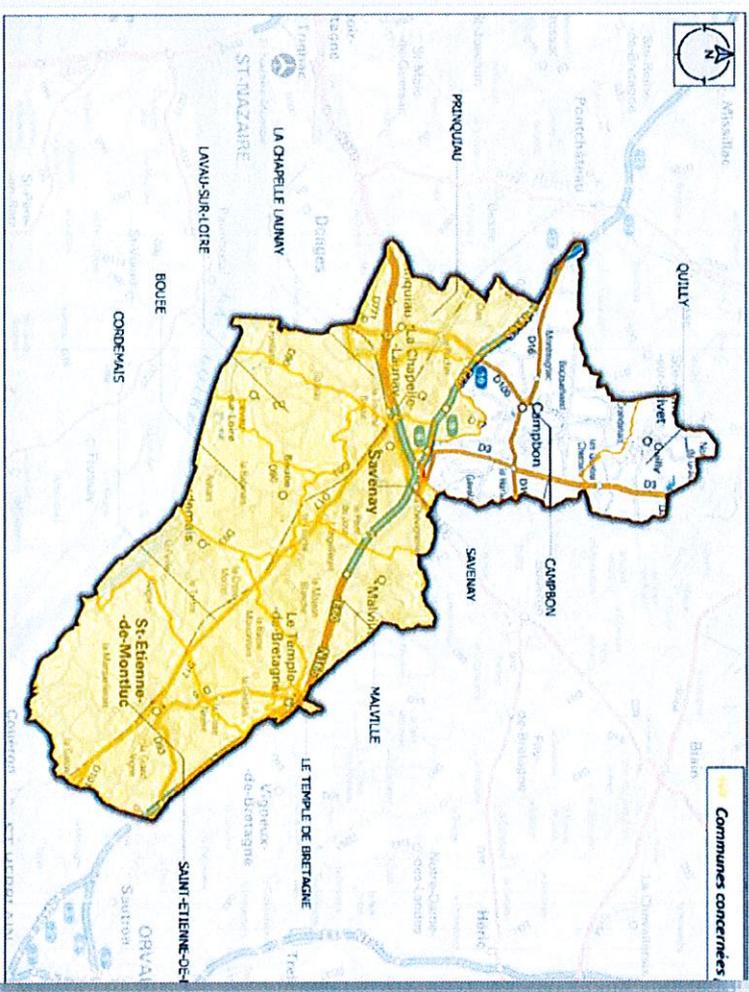
La compétence Assainissement Collectif est exercée depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, hormis Quilly et Campbon qui adhèrent au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut-Brivet.

La compétence concerne

- La collecte
- Le transport
- Le traitement des eaux usées

Au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 1^{er} janvier 2031, SUEZ est exploitant de l'ensemble de l'assainissement des communes excepté pour la commune de Bouée où SUEZ sera exploitant à partir du 1^{er} janvier 2025.

Assainissement collectif



Le démarrage du contrat avec **SUEZ** s'est effectué progressivement suivant les communes :

- A partir de la prise d'effet du contrat, au 01 janvier 2019, les installations associées aux communes suivantes :
 - La Chapelle Launay
 - Malville
- A partir du 01 juillet 2019, les installations associées à la commune suivante :
 - Périmètre de la Zone Industrielle Porte Estuaire (ZAC de la Moëre) située sur la commune de Campbon
- A partir du 01 janvier 2020, les installations associées aux communes suivantes :
 - Lavau-sur-Loire.
 - Cordemais
 - Saint Etienne de Montluc
 - Le Temple de Bretagne.

A noter que SUEZ avait un contrat d'exploitation pour ces quatre dernières communes qui s'est terminé au 31 décembre 2019.

- A partir du 01 janvier 2022, les installations associées aux communes suivantes :
 - Prinquiau.
 - Savenay.
- **A partir du 01 janvier 2025, les installations associées à la commune suivante :**
 - **Bouée.** L'exploitant actuel est **VEOLIA EAU.**

Actions majeures en 2023

Actions/Etudes/Maîtrise d'œuvre

- Mise en œuvre du marché des branchements neufs pour la partie publique à partir de Février 2023
- Approbation règlement de service AC-ANC
- Rédaction de conventions avec les industriels (SCA Ouest)
- Dossier loi sur l'eau de la future station d'épuration de La Chapelle-Launay
- Dossier loi sur l'eau de la future station d'épuration de Savenay en cours
- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du bassin tampon au niveau de la gare de Savenay
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux de St Etienne de Montluc sur 5 rues

Travaux

- Mise en place des équipements destinés à l'autosurveillance des postes de relèvement de St Hubert et de ZA Croix Blanche à Malville et de La Vallée des Soupirs à Savenay, ainsi que sur les stations d'épuration de La Chapelle-Launay et de Lavau.
- Travaux de mise en séparatif des réseaux Rond-Point du Portreau, Rue Jules Verne et Rue de St Nazaire à Savenay
- Travaux de dévoiement du réseau au niveau du lotissement du Bas Matz à Savenay
- Travaux de réhabilitation des réseaux Rue des Châtaigniers à Malville en aval du refoulement de la ZA Croix-Blanche
- Travaux de déplacement du poste de relèvement de La Joncherais à Cordemais
- Travaux de réhabilitation des réseaux en amont du poste de relèvement Hôtel Rigaud à Prinquiau

Les instructions de l'urbanisme

Depuis le 01/01/2019, les demandes d'urbanisme sont transmises au service assainissement pour avis. Ces avis concernent soit l'assainissement individuel soit l'assainissement collectif. Dans ce cas, le service détermine si l'opération est raccordable ou non et s'il y a des prescriptions particulières à faire respecter par les demandeurs. Ces prescriptions peuvent porter sur :

- Le respect de la pente
- La pose d'un clapet anti retour
- Le choix d'un raccordement sur un axe plutôt qu'un autre
- La pose d'un relevage individuel.
- ...

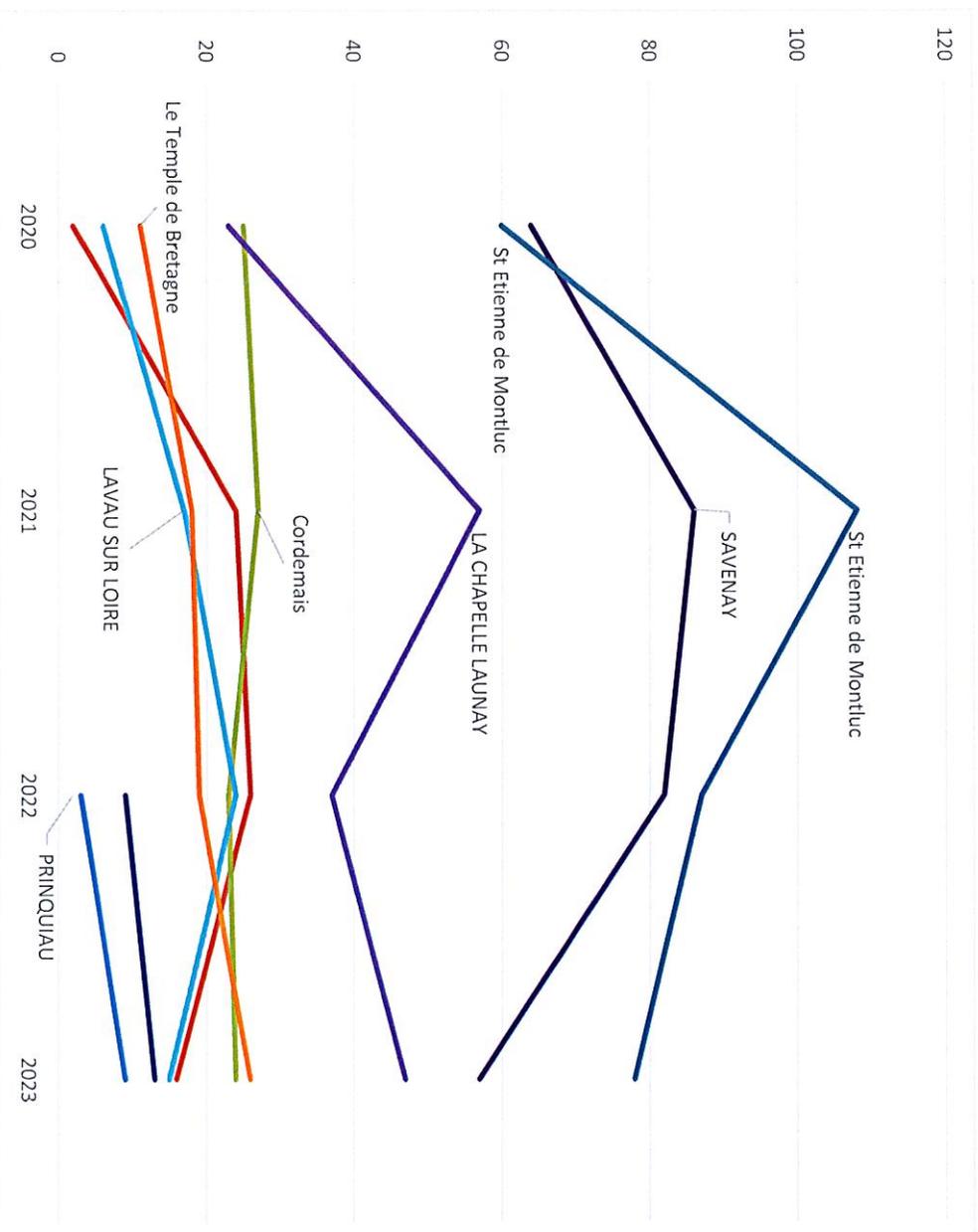
Les avis s'accompagnent de plus en plus souvent de prescriptions. Celles-ci sont rendues nécessaires notamment dans le cadre des divisions de parcelles car les conditions de desserte par l'assainissement sont de plus en plus complexes (multiplication des branchements, mini extension avec pente variable, poste de relèvement individuel, multiplication des raccordements modifiés dans le temps...).

- Délivrance de 175 avis d'urbanisme pour l'assainissement collectif soit 12 % de moins qu'en 2022.
- Au total 285 demandes d'urbanisme ont été traitées, 110 demandes concernent l'ANC

Pour Quilly et Campbon les avis sont donnés par le Syndicat d'assainissement, sauf pour les projets dépendants de l'ANC.

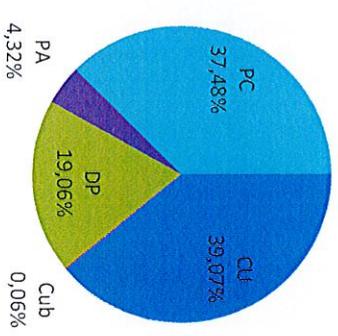
Pour Malville et Pringuiau, les mairies consultent directement SUEZ sans passer par la Communauté de Communes. Mais la pratique évolue. La commune de BOUEE demande directement l'avis à VEOLIA, mais la mise en place du suivi des branchements neuf inverse cette pratique.

Les 175 dossiers devraient donner lieu à 163 PFAC.



Assainissement collectif

Demandes traitées en 2023



Les branchements neufs

Depuis le 1er février 2023, la Communauté de Communes gère toutes les demandes de branchements neufs et de réhabilitation. La procédure se déroule en 2 étapes une concernant le domaine public et l'autre le domaine privé.

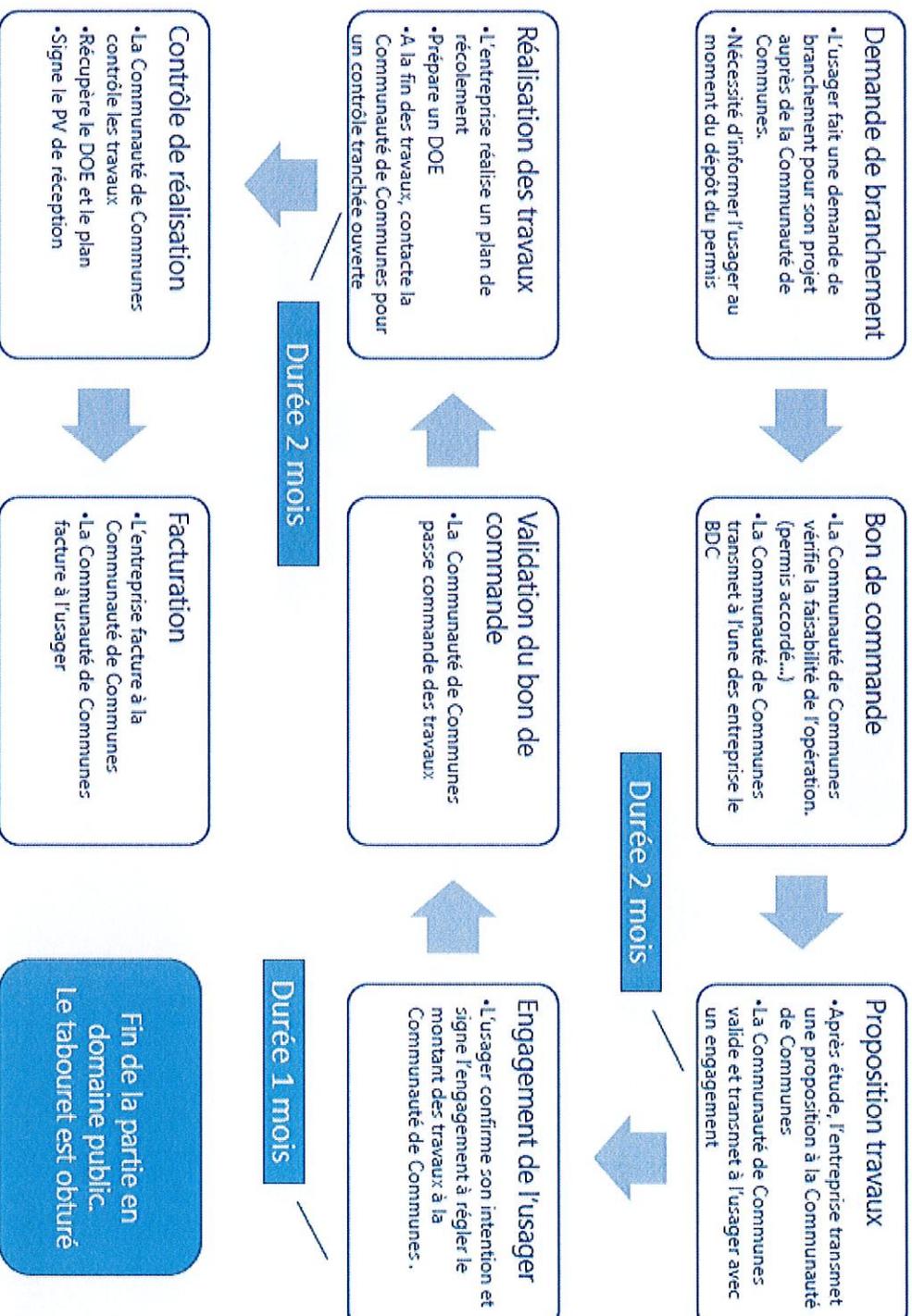
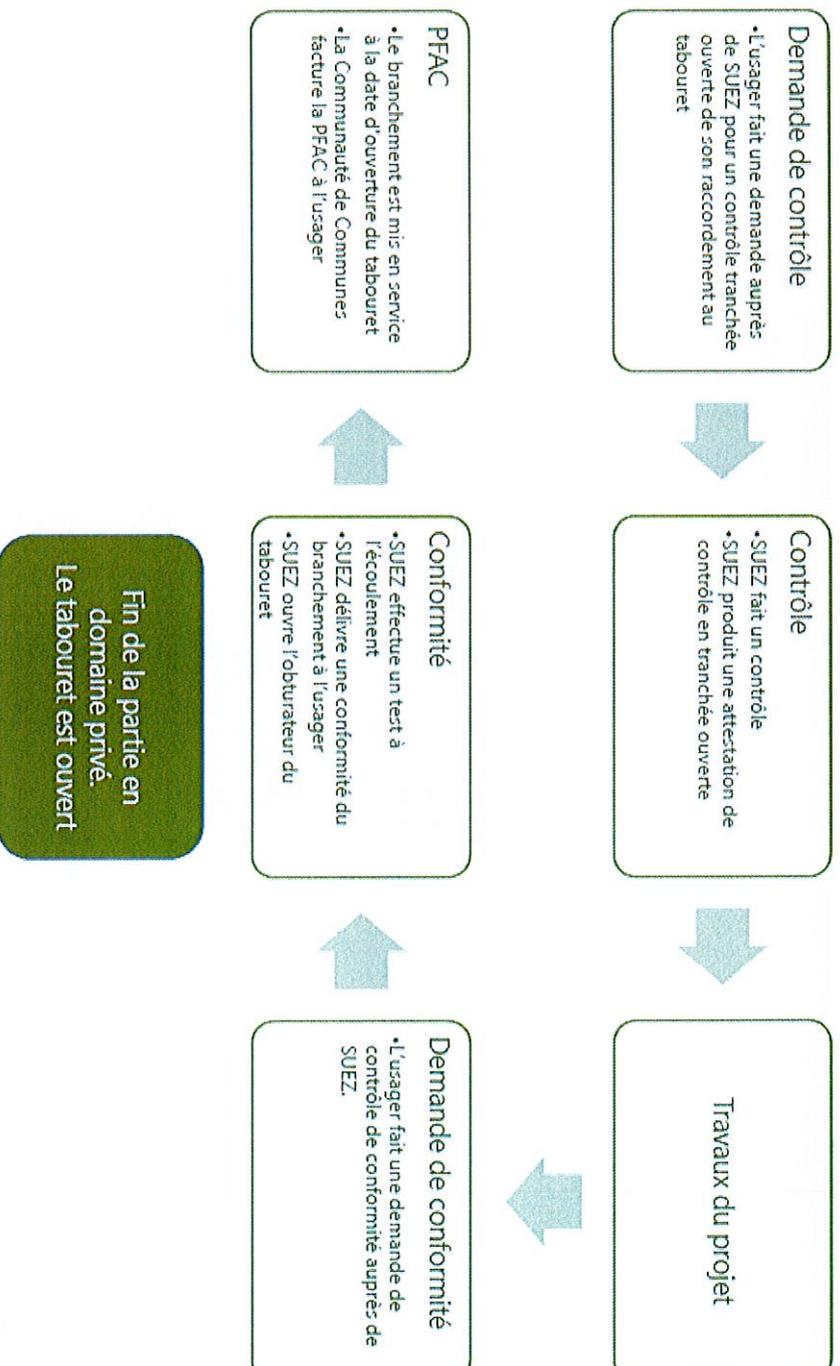


Figure 1: procédure domaine public

Figure 2: procédure domaine privé



Assainissement collectif

Pour réaliser les travaux, la Communauté de Communes à passer un marché à bon de commandes avec 2 entreprises qui réalisent alternativement les travaux. Ceux-ci sont contrôlés par le service assainissement.

En 2023, 68 dossiers ont été traités pour un total de 335 138.94 € de travaux. Cette somme facturée par les entreprises est remboursée par les demandeurs. Cette somme ne substitue pas à la PFAC qui reste exigible pour les immeubles neufs.

Étiquettes de lignes	Nombre de CP Commune du Br	Somme de TTC Devis TVX
44260 BOUE	2	10 940,40
44260 LA CHAPELLE-LAUNAY	5	16 235,28
44260 LAVAU SUR LOIRE	3	14 132,40
44260 MALVILLE	4	10 523,76
44260 PRINQUIAU	6	27 372,60
44260 SAVENAY	16	120 427,20
44360 CORDEMAIS	4	15 095,16
44360 LE TEMPLE DE BRETAGNE	4	20 936,22
44360 SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	24	99 475,92
Total général	68	335 138,94

La PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif)

En 2023, 115 PFAC ont été facturées pour une montant de 287 778 €. La commune de Campbon, dont l'assainissement est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut Brivet, figure dans ce tableau car des entreprises se sont installées ZA Porte Estuaire et sont donc raccordées au système d'assainissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. La PFAC est perçue lors du raccordement effectif au réseau. Elle est parfois perçue plusieurs années après le dépôt du permis de construire.

PFAC 2023 Commune	Nb factures	Montant total facturé
LA CHAPELLE-LAUNAY	24	53 904,85
CAMPBON	2	9 061,86
CORDEMAIS	14	36 047,50
LAVAU-SUR-LOIRE	2	3 500,00
LE TEMPLE DE BRETAGNE	4	10 000,00
MALVILLE	5	12 923,50
PRINQUIAU	10	18 000,00
SAINTE-ETIENNE-DE-MONTLUC	25	79 524,77
SAVENAY	29	64 815,51
Total	115	287 778,00

Indicateurs SISPEA (décret du 2 mai 2007)

Indicateurs 2022/2023

Ces indicateurs réglementaires décrivent la connaissance du système de collecte et de traitement. Ils sont également affichés sur le site de SISPEA eau France. Concernant la conformité de la performance des ouvrages, pour 2023, cet avis est basé sur les rapports annuels du service de l'ATA du département et des rapports de SUEZ et VEOLIA en attente de la validation de la police de l'eau.

Le remplissage des indicateurs est obligatoire et sa publication donnera lieu à un certificat qui permettra d'obtenir des aides de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Indicateur	Communes	2023	2022	Unité
VP 056 Nombre d'abonnements	Territoire SUEZ	10248	10087	Nombre
	Bouée	232	212	
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Territoire SUEZ	6	6	Nombre
	Bouée	0	0	
VP 200 Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif	Territoire SUEZ	180,0	175,9	km
	Bouée	4,473	4,473	
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	sous-total linéaire de réseaux	184,5	180,4	TMS
	Territoire SUEZ	290,8	318,9	
	Bouée	7,6	-	
	sous-total quantité de boues	298,4	318,9	
D204.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Cordemais	3,15	3,15	€/TTC/m ³
	La Chapelle-Launay	2,85	2,72	
	Lavau-sur-Loire	2,52	2,36	
	Le Temple-de-Bretagne	3,15	3,15	
	Malville	2,83	2,70	
	Saint-Etienne-de-Montluc	3,15	3,15	
	Savenay	2,85	2,72	
	Bouée	3,31	3,28	
	Prinquiau	3,07	3,04	
	Territoire SUEZ	28	28	
P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Bouée	97	97	Valeur de 0 à 120
	Cordemais	Oui	Oui	
	La Chapelle-Launay	Oui	Non	
	Lavau-sur-Loire	Oui	Oui	
	Le Temple-de-Bretagne	Non	Non	
	Malville	Oui	Non	
	Saint-Etienne-de-Montluc	Non	Non	
	Savenay	Non	Non	
	Bouée	Oui	Oui	
	Prinquiau	Non	Oui	
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration écacuées selon des filières conformes à la réglementation	Territoire SUEZ	100%	100%	%
	Bouée	100%	Sans objet	

Détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (note maximum de 120) est faible, hormis sur Bouée (97). **SUEZ s'est engagé dans le cadre de son contrat à atteindre un taux d'au moins 90 par commune.**

Partie	Descriptif	Communes	2023	2022
Partie A : plan des réseaux	VP 250 Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages et les points d'auto-surveillance (oui : 10, non : 0)	Territoire SUEZ Bouée	10 10	10 10
	VP 251 Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points/non : 0 point)	Territoire SUEZ Bouée Territoire SUEZ Bouée	5 5 5 5	5 5 5 5
	sous-total Partie A (15 points)		15	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP 252 : Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP 254 : Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10)	Territoire SUEZ	10	10
	VP 253 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre (0 à 5 points)	Bouée	10	10
	VP 255 - Connaissance de 50 % de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	Territoire SUEZ Bouée Territoire SUEZ	3 5 0	3 5 0
	sous-total Partie B (30 points)	Territoire SUEZ Bouée	29 14	29 14
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP 256 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	Territoire SUEZ Bouée	13 13	13 13
	VP 257 Localisation et description des ouvrages annexes (relevement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	Territoire SUEZ Bouée	10 10	10 10
	VP 258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	Territoire SUEZ Bouée	10 10	10 10
	VP 259 Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	Territoire SUEZ Bouée	10 10	10 10
	VP 260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	Territoire SUEZ Bouée	10 10	10 10
	VP 261 Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux au lien résultant (10 points)	Bouée	0	0
	VP 262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	Territoire SUEZ Bouée	0 0	0 0
	sous-total Partie C (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	Territoire SUEZ Bouée	53 53	53 53
TOTAL	Indicateur P202_2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Territoire SUEZ Bouée	28 97	28 97

Les réseaux

Composition

Le linéaire de réseaux gravitaires est de 162 km.

Sur Savenay, 8,5 km de réseaux sont unitaires, soit 21 % du linéaire gravitaire.

Le linéaire de réseau de refoulement est de 30 km.

Communes	Gravitaire	Refoulement	Total
Cordemais	24 748	10 644	35 392
La Chapelle-Launay	10 512	1 669	12 180
Lavau-sur-Loire	2 735	0	2 735
Le Temple de Bretagne	10 585	2 647	13 232
Malville	16 777	3 601	20 378
Saint-Etienne-de-Montluc	38 922	2 934	41 856
Bouée	3 767	706	4 473
Prinquiau	12 188	1 905	14 093
Savenay	39 580	4 179	43 759
ZA Porte Estuaire Campbon	2 755	1 981	4 736
Total	162 569	30 265	192 834

Répartition par type de matériaux des canalisations eaux usées du réseau intercommunal.

- 29% des conduites sont en amiante-ciment.
- 19% du matériau des conduites gravitaires est inconnu.
- 51% en matériaux plastiques
- 1% en grès

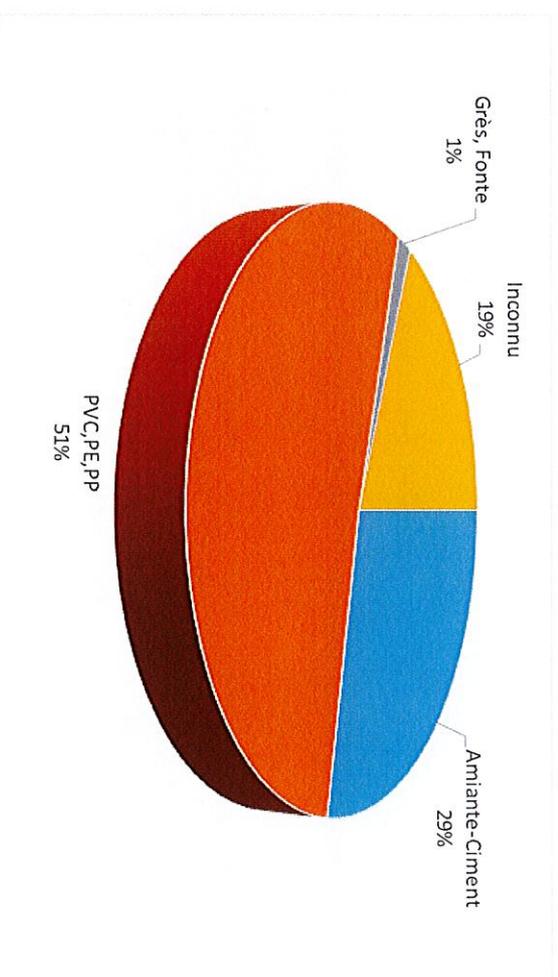


Figure 3 : Matériaux des conduites eaux usées

Entretien et maintenance

Les exploitants réalisent selon leur contrat un linéaire de curage et d'inspections télévisées :

- SUEZ : 247 718 m en curage (22252,5 m/an en moyenne) et 69 125 m (5760,5 m/an en moyenne) en Inspections Télévisées
- VEOLIA – Bouée : 2700 m en curage (300 m/an) et 1350 m en ITV (150 m/an) (2426 m en curage et 864 m en ITV réalisés à ce jour)

Tableau 1 : Linéaire curé (m)

Communes	2023	2022
Cordemais	1860	0
La Chapelle-Launay	1690	0
Lavau-sur-Loire	1370	0
Le Temple de Bretagne	1680	0
Malville	2438	0
Saint-Etienne-de-Montluc	2819	1500
Bouée	0	0
Prinquiau	1784	0
Savenay	4630	0
ZA Porte Estuaire Campbon	0	2048,1
Total	18271	3548,1

Tableau 2 : linéaire inspecté par caméra (m)

Communes	2023	2022
Cordemais	0	0
La Chapelle-Launay	120	0
Lavau-sur-Loire	0	0
Le Temple de Bretagne	0	0
Malville	756	0
Saint-Etienne-de-Montluc	1316	1500
Bouée	0	0
Prinquiau	0	0
Savenay	944	0
ZA Porte Estuaire Campbon	0	2048,1
Total	3136	3548,1

Tableau 3 : Nombre de désobstructions sur réseau

Communes	2023	2022
Cordemais	1	4
La Chapelle-Launay	1	-
Le Temple-de-Bretagne	1	1
Malville	1	1
St Etienne de Montluc	2	1
Bouée	0	0
Prinquiau	0	4
Savenay	1	6
Total	7	17

En 2023, un plan prévisionnel de curage a été établi par SUEZ, ce qui a permis d'augmenter significativement le linéaire curé.

Les inspections télévisées ont été réalisées à la demande de la CCES afin de vérifier l'état des réseaux :

- Lotissement Bois Renard à Malville
- RD Route de Nantes et Route de Vigneux à St Etienne de Montluc
- Place des Halles à Savenay

Le contrôle des branchements

Dans le cadre de son nouveau contrat, SUEZ doit réaliser 1031 contrôles d'étanchéité (86 par an en moyenne) et 24 kilomètres de tests à la fumée (2 km par an en moyenne).

Sur Bouée, VEOLIA EAU doit en réaliser 90, soit 10 par an en moyenne.

Communes	Neuf	Vente	Contractuel	2023	2022	Non conformes 2023
Cordemais	11	31	18	60	40	8
Le Temple de Bretagne	5	25	1	31	19	4
St Etienne de Montluc	11	41	0	52	74	14
La Chapelle-Launay	17	19	0	36	-	4
Malville	0	18	0	18	53	3
Lavau	1	3	0	4	4	1
Bouée	0	10	0	10	5	1
Prinquiau	4	15	1	20	23	1
Savenay	12	84	10	106	91	27
Total	61	246	30	337	309	63

Les contrôles de branchement pour les nouvelles habitations ont augmenté significativement (+ 49) grâce à la mise en œuvre de la minoration de la PFAC si les contrôles sont bien réalisés.

Le nombre de contrôles lors de vente a diminué (-74).

Au niveau de l'intercommunalité, le taux de non-conformité sur ces contrôles est de 19%. La non-conformité porte souvent sur l'absence de tabouret de branchement eaux usées.

Nombre d'abonnés

Le tableau ci-après présente le nombre de raccordés fin 2023 par station d'épuration.

Le nombre d'abonnés est de 10448 fin 2023, soit une augmentation de 134 abonnés.

Stations d'épuration	Nombre raccordés 2023	Nombre raccordés 2022
Cordemais - STEP La Portrais	2	2
Cordemais - STEP L'Audiais	31	34
Cordemais-STEP Le Tertre	30	29
Cordemais-STEP Bourg	1069	1005
Malville_STEPLeMerlet	12	12
Malville-STEP Boistuaud	42	39
Malville-STEP ZI Croix Rouge	36	27
Malville-STEP bourg	831	857
StEtienne - STEP Bois de la Noue	13	10
StEtienne-STEP Ecole du Gaz	3	2
StEtienne - STEP Bourg	2586	2554
Le Temple de Bretagne	759	758
Bouée	226	223
Lavau	160	149
La Chapelle-Launay - STEP	636	623
Savenay - STEP	3203	3187
Prinquiau - STEP bourg	799	794
Prinquiau - STEP Basses Landes	9	8
StEtienne - STEP Buissonnets	1	1
Total	10448	10314

Les postes de refoulement

En 2023, le nombre de postes de refoulement est de 77 comme en 2022.

A Cordemais, le PR Joncheraie a été déplacé pour être mis hors d'eau.

Communes	2023	2022
Cordemais	24	24
La Chapelle-Launay	4	4
Lavau	0	0
Le Temple de Bretagne	5	5
Malville	9	9
Saint-Etienne-de-Montluc	8	8
Bouée	1	1
Prinquiau	8	8
Savenay	14	14
ZA Porte Estuaire	4	4
Total	77	77

Stations d'épuration

Parc

19 stations d'épuration sont situées sur le périmètre de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Plusieurs stations d'épuration vont être concernées par des travaux sur les prochaines années :

- La Chapelle-Launay : extension prévue en 2026
- Lavau : réhabilitation des berges en 2025, suivant la nécessité d'un curage des bassins.
- Ecole du Gaz : transfert des effluents vers le bourg de St Etienne de Montluc et démolition de la station d'épuration
- St Etienne de Montluc bourg : création d'une station d'épuration sur un nouveau site en 2029
- Prinquiau – ZA Basses Landes : création d'une nouvelle station en 2025
- Savenay : extension prévue en 2027

Communes	Site	Type de traitement	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq.Hab)
Cordemais	Collège La Portrais	Filtre planté de roseaux	2021	150
Cordemais	Village Le Terre	Filtre à sable	1999	200
Cordemais	Village L'Audrais	Filtre à sable	2001	200
Cordemais	Bourg	Boues activées	2017	3700
La Chapelle-Launay	Bourg	Boues activées	2005	1500
Lavau	Bourg	Lagunage	1981	420
Le Temple de Bretagne	Bourg	Boues activées	2004	2150
Malville	ZA La Croix Rouge	Lagunage	1989	450
Malville	Village de Merlet	Filtre à sable	2006	50
Malville	Village de Boistuaud	Filtre planté de roseaux	2008	220
Malville	Bourg	Boues activées	2019	4500
Saint-Etienne-de-Montluc	Ecole du Gaz	Boues activées	1967	400
Saint-Etienne-de-Montluc	Bourg	Boues activées	1997	6000
Saint-Etienne-de-Montluc	ZA Bois de La Noue	Filtre planté de roseaux	2011	150
Saint-Etienne-de-Montluc	Centre de loisirs Les Buissonnets	Filtre planté de roseaux	2013	55
Bouée	Bourg	Boues activées	2015	650
Prinquiau	ZA Les Basses Landes	Filtre à sable	1992	40
Prinquiau	Bourg	Boues activées	2017	2200
Savenay	Bourg	Boues activées SBR Procédé Organica	2012	9500

La charge organique

La charge organique est évaluée sur la base des bilans pollution réalisés en entrée de station d'épuration et est directement dépendante du nombre de branchements raccordés et des industriels raccordés. Cette charge est comparée aux nombres d'abonnés et est réajustée selon le résultat des bilans pollution.

Pour la plupart des stations d'épuration, les résultats des charges mesurées sont très variables. La charge organique est évaluée ci-après par rapport aux branchements raccordés.

Tableau 4 : Taux de saturation organique des stations d'épuration

Communes	Site	Type de traitement	Capacité de traitement (Eq.Hab)	Charge organique maximum en 2023 (Eq.Hab)	Charge organique maximum en 2022 (Eq.Hab)	% de saturation organique
Cordemais	Collège La Portrais	Filtre planté de roseaux	150	62	62	41%
Cordemais	Village Le Tertre	Filtre à sable	200	68	63	34%
Cordemais	Village L'Audlais	Filtre à sable	200	70	74	35%
Cordemais	Bourg	Boues activées	3700	2414	2133	65%
La Chapelle-Launay	Bourg	Boues activées	1500	1431	1350	95%
Lavau	Bourg	Lagunage	420	328	323	78%
Le Temple de Bretagne	Bourg	Boues activées	2150	1689	1642	79%
Malville	ZI La Croix Rouge	Lagunage	450	169	93	37%
Malville	Village de Merlet	Filtre à sable	50	26	26	52%
Malville	Village de Boistauud	Filtre planté de roseaux	220	91	85	41%
Malville	Bourg	Boues activées	4500	2794	3483	62%
Saint-Etienne-de-Montluc	Bourg	Boues activées	6000	5301	5534	88%
Bouée	Bourg	Boues activées	650	480	323	74%
Prinquiau	Bourg	Boues activées	2200	1764	1533	80%
Savenay	Bourg	Boues activées SBR Procédé Organica	9500	6646	6905	70%

Les stations d'épuration de St Etienne de Montluc et de La Chapelle-Launay sont saturées à 90% et plus.

L'étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Etienne-de-Montluc se termine. La recherche d'un nouveau site de traitement est en cours par la commune.

Pour la Chapelle-Launay, le dossier de déclaration pour l'extension de la station d'épuration à 2800 équivalents-habitants a été instruit par la police de l'eau. Un maître d'œuvre a été choisi et il débutera sa mission en juin 2024.

Nombres d'abonnés et volumes assujettis à l'assainissement par commune

D'après les données des exploitants, le nombre d'abonnés a augmenté de 2% par rapport à 2022.

Le volume assujetti à l'assainissement intègre les industriels, notamment ceux de la ZA Croix-Blanche à Malville, ce qui explique un ratio par abonné beaucoup plus élevé à Malville.

Sans Malville, le ratio est de 87 m³/abonné par an en moyenne sur la CCES.

Communes	Nombre d'abonnés 2023	Volumes 2023 (m ³ /an)	Volume/abonné 2023(m ³ /an)	Evolution nombre d'abonnés%
Cordemais	1 135	102 831	91	3,4%
Le Temple de Bretagne	757	60 147	79	-0,1%
St Etienne de Montluc	2 593	230 556	89	1,1%
La Chapelle-Launay	720	49 450	69	3,9%
Malville	907	148 533	164	-0,1%
Lavau	164	10 007	61	10,1%
Bouée	232	18 257	79	4,0%
Prinquiau	818	62 440	76	2,0%
Savenay	3 106	296 225	95	0,9%
Porte-Estuaire	48	2 809	59	20,0%
Total	10 480	981 255	94	2%

Volumes traités et déversés

Les volumes traités ont augmenté pour toutes les stations d'épuration d'au moins 30 %, excepté pour la station d'épuration de Bouée.

Pour St Etienne de Montluc et Savenay, les volumes déversés directement au ruisseau ont augmenté : ces déversements ont lieu surtout en période hivernale, le réseau étant très sensible aux apports d'eaux parasites de nappe.

Tableau 5 : Evolution des volumes traités et déversés

Communes	Site	Volume entrant 2023 (m3)	Volume déversoir A2 (m3) 2023	Nb de jours de déversement en A2 2023	Volume by-pass A5 (m3) 2023	Nb de jours de déversement en A5 2023	Evolution volume entrant 2023/2022 %	Evolution volume déversé 2023/2022 m3
Cordemais	Village L'Audiats	8144	Surverse PR Basse Audiats (11,46h)	-	0	0	79%	-
Cordemais	Bourg	239209	0	0	0	0	38%	-4
La Chapelle-Lanay	Bourg	156561	non mesurés	-	non mesurés	-	45%	-
Le Temple de Bretagne	Bourg	192368	1633	19	-	-	37%	880
Malville	Village de Boistuaud	8088	Surverse PR Paturaud (0h)	-	-	-	30%	-
Malville	Bourg	173955	244	2	-	-	29%	206
Saint-Etienne-de-Montluc	Bourg	398532	46258	84	-	-	29%	29876
Saint-Etienne-de-Montluc	ZA Bois de La Noue	11889	surverse PR Principal (absence de données)	-	-	-	128%	-
Bouée	Bourg	38820	surverse PR Principal (absence de données)	-	-	-	8%	-
Prinquiau	Bourg	232655	29	2	4096	33	51%	2512
Savenay	Bourg	582032	56059	126	-	-	32%	37864

Evolution des débits traités

Les graphiques ci-après illustrent l'évolution des débits durant l'année, qui augmentent fortement en période hivernale sur toutes les stations d'épuration, en raison de réseaux non étanches dans la nappe et de branchements non conformes (raccordement de gouttières et d'avaloirs de voirie sur les réseaux d'eaux usées ou raccordement non étanche).

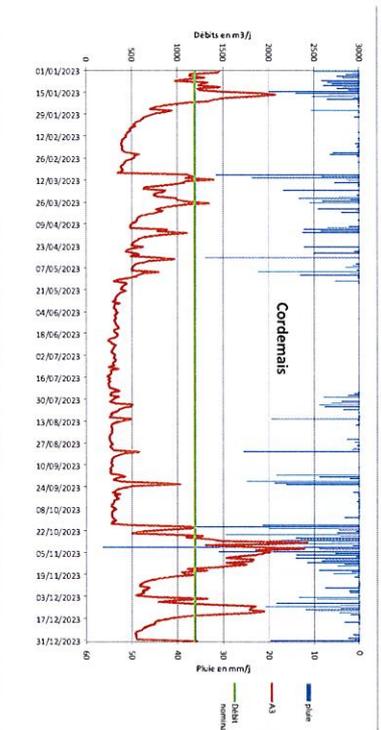


Figure 4 : Station d'épuration de Cordemais

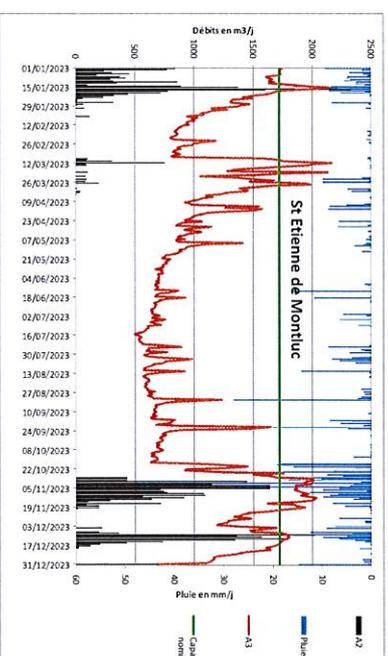


Figure 5 : Station d'épuration de St Etienne de Montluc

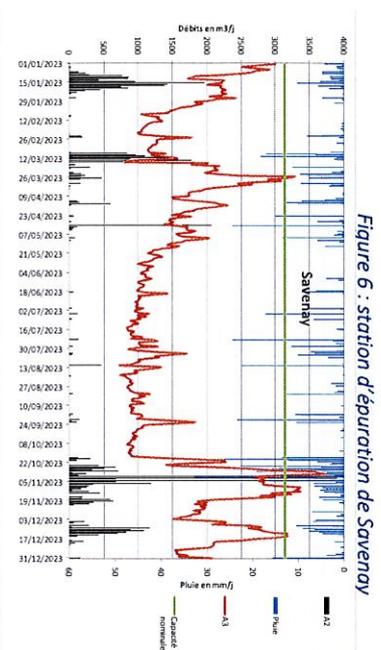


Figure 6 : station d'épuration de Savenay

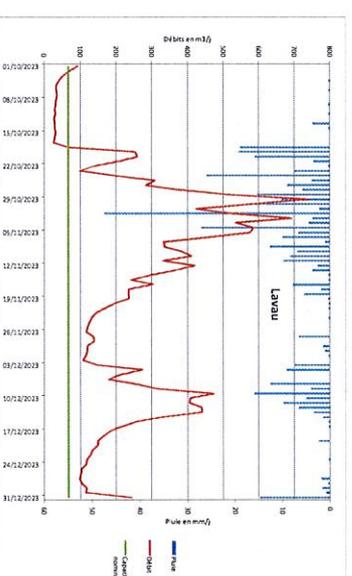


Figure 7 : station d'épuration de Lavau

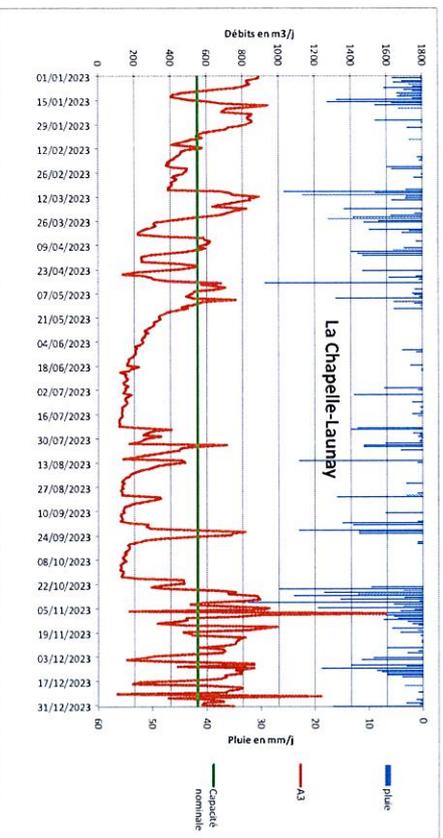


Figure 8 : Station d'épuration de La Chapelle-Launay

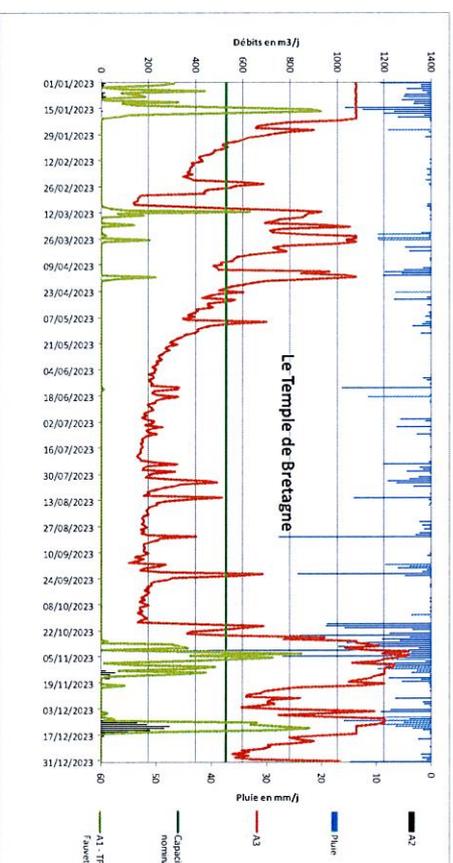


Figure 9 : Station d'épuration du Temple de Bretagne

Figure 10 : Station d'épuration de Malville

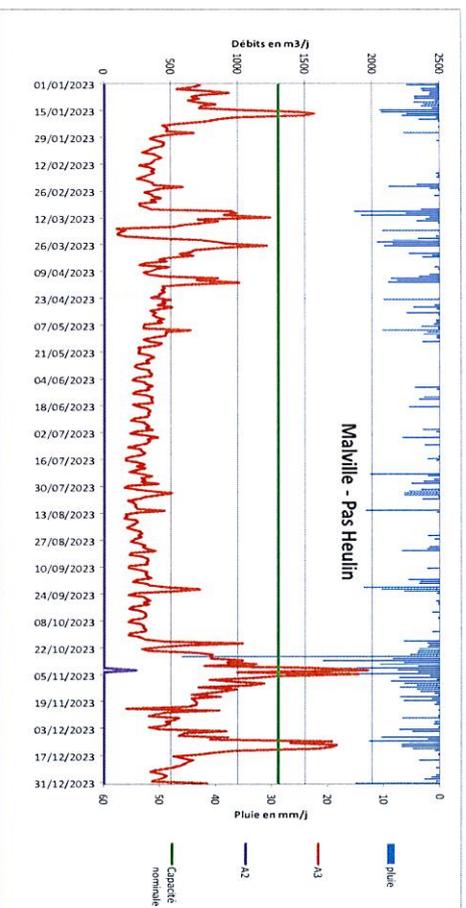
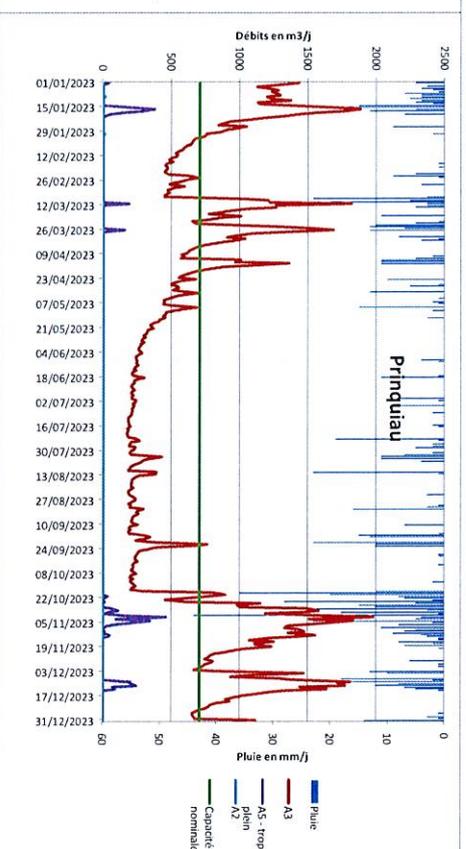


Figure 11 : Station d'épuration de Prinquiau



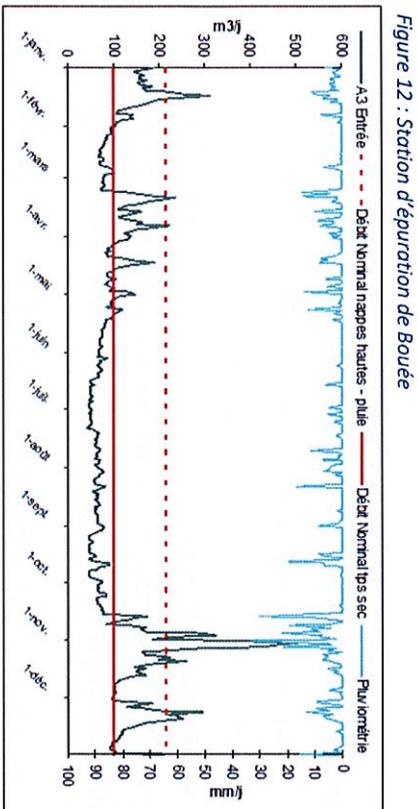


Figure 12 : Station d'épuration de Bouée

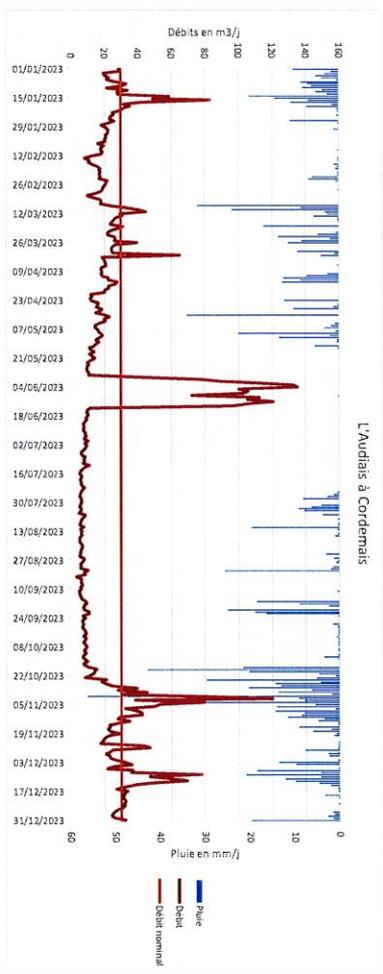


Figure 13 : Station d'épuration de L'Audlais à Cordemais

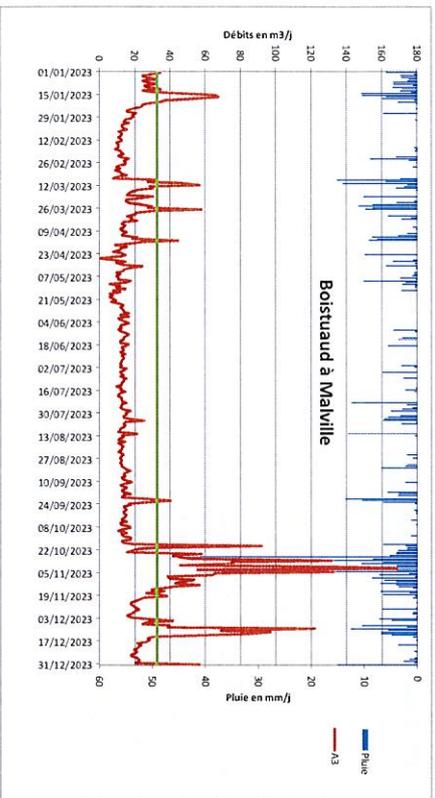


Figure 14 : Station d'épuration du Boistuaud à Malville

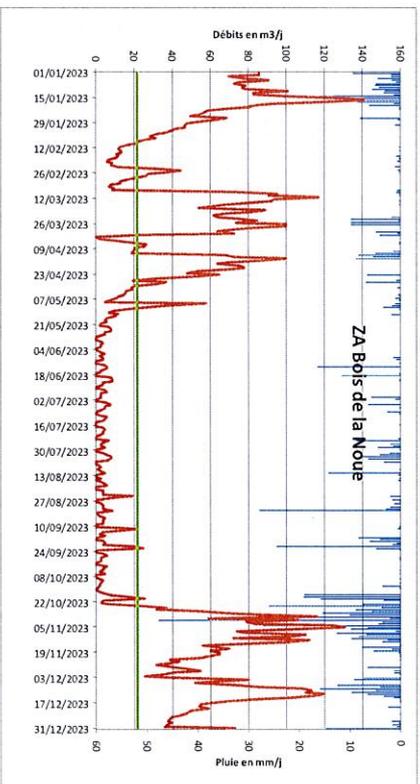


Figure 15 : Station d'épuration du Bois de la Noue à St Etienne de Montluc

Comparaison des volumes consommés et des volumes collectés

La différence entre le volume consommé en eau potable (hors périmètre SPANC) et le volume collecté correspond au volume d'eaux claires parasites (eaux de nappes et de pluie). *L'approche ici est approximative car on compare le volume par station d'épuration au volume facturé par commune, ce qui diffère légèrement.* Le volume collecté est égal à la somme du volume traité et des volumes déversés, toutefois certains déversements ne sont pas mesurés. *Sur Malville, le volume facturé inclut le volume des industriels, dont une partie n'est rejeté au réseau d'assainissement (eau de process), donc la part d'eaux parasites est ici minimisée.*

Les réseaux d'assainissement sont affectés par des eaux claires parasites en moyenne à 54 % (44% en 2022).

Le débit collecté est donc constitué de 54 % d'eaux claires en moyenne, avec un taux plus élevé sur Prinquiau (74%) et sur Le Temple-de-Bretagne (69 %)

Sur La Chapelle-Launay, le taux de 68 % est minimisé car le trop-plein du bassin tampon n'est pas mesuré, ainsi qu'un trop-plein en amont de la station d'épuration, alors que des déversements fréquents sont observés : de forts apports d'eaux parasites sont donc observés sur cette commune. Ces trop-pleins ont été équipés début 2023 afin de quantifier ces déversements.

Communes	Volume entrant + déversé mesuré (m3)	Volume facturé assujetti (m3)	Différence = part des eaux claires parasites (m3)	% eaux parasites
Cordemais	239 209	102 831	136 378	57%
La Chapelle-Launay	156 561	49 450	107 111	68%
Le Temple de Bretagne	194 001	60 147	133 854	69%
Malville	174 199	148 533	25 666	15%
Saint-Etienne-de-Montluc	444 790	230 556	214 234	48%
Bouée	38 820	18 257	20 563	53%
Prinquiau	236 780	62 440	174 340	74%
Savenay	638 091	296 225	341 866	54%
Total	2 122 451	968 439	1 154 012	54%

Les volumes déversés

Plusieurs réseaux d'assainissement sont particulièrement sensibles aux épisodes pluvieux, ce qui engendre des déversements directement vers le milieu récepteur :

- La Chapelle Launay : trop-plein du bassin tampon de la station d'épuration et trop-plein en amont sur réseau : les surverses y sont très fréquentes en période hivernale. Une mesure de débit est fonctionnelle depuis Juin 2024
- Le Temple de Bretagne : déversement au point A2 (1633 m³) mais surtout au niveau du PR principal (point A1 PR Fauvettes)
- St Etienne de Montluc : le volume surversé a augmenté et représente 11,6 % du volume traité (46 258 m³, + 29%).
- Savenay : le volume déversé en entrée de station d'épuration a augmenté et représente 9,6 % du volume traité (56 059 m³, +32 %). Les volumes déversés sur les deux déversoirs d'orage situés sur le réseau ne sont toujours pas fiables. En 2024, les travaux de mise en séparatif en amont du DO Vendéens vont être finalisés, ce qui devrait permettre de réduire les déversements.
- Prinquiau : Les déversements ont au point A5 (trop-plein station) (4096 m³, + 51 %).

Par ailleurs, des surverses peuvent avoir lieu sur le système de collecte notamment au niveau des postes de relèvement ou des déversoirs d'orage. Les trop-pleins principaux sont suivis :

- **PR Fauvettes au Temple de Bretagne – Point A1 : 17 179 m³ sur 61 jours en 2023, soit 8,9 % du débit traité (7019 m³ en 2022)**
- **PR Ecole : 8286 m³ en 2023** dont 518 m³ en décembre et **Nouveau PR Croix Morzel à Cordemais** : données fiables depuis décembre 2023 (803 m³)
- **DO Branly et DO Vendéens** à Savenay (Points A1) : **respectivement 1224 m³ et 1255 m³ depuis octobre 2023** - données non fiables
- **PR Vallée des Soupirs à Savenay (Point A1) : 6992 m³ depuis octobre 2023** - 323 h de trop-plein en 2023 (102 h de trop-plein en 2022)
- **PR St Hubert à Malville (Point A1)** : absence de surverse depuis la mise en place de la mesure (octobre 2023)

Communes	Site	Volume déversé depuis octobre 2023 (m ³)
Cordemais	PR Ecole	3534
Savenay	DO Branly	1224
Savenay	DO Vendéens	1255
Savenay	PR Vallée des Soupirs	6992
Le Temple-de-Bretagne	PR Fauvettes	10247

Conformité des systèmes d'assainissement

Article 14 de l'arrêté du 31 juillet 2020

Par temps de pluie, la conformité du système d'assainissement est évaluée, pour la partie unitaire ou mixte d'un système de collecte soumis aux obligations d'auto-surveillance (déversoir d'orage, poste de relèvement ou station d'épuration une charge supérieure à 2000 EH), au regard du respect de l'une des options suivantes :

- **les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie par le système de collecte** (*critère d'évaluation choisi pour Savenay*)
- les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits dans la zone desservie par le système de collecte
- moins de 20 jours de déversement sont constatés au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à auto-surveillance réglementaire.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles (dépassement du débit de référence défini par le percentile 95 des débits arrivant à la station), les rejets directs d'eaux usées ne sont pas autorisés au droit des ouvrages collectant une charge supérieure à 2000 EH.

Assainissement collectif

A ce jour, l'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement par la police de l'eau n'a pas été réalisée. Compte tenu des déversements enregistrés, les systèmes d'assainissement suivants sont susceptibles d'être jugés non conformes pour l'année 2023 :

- Savenay
- St Etienne de Montluc
- Le Temple de Bretagne
- Prinquiau

Qualité de l'eau

Les unités de dépollution sont soumises à des arrêtés préfectoraux de rejet qui fixent les valeurs limites de concentration de sortie et les rendements épuratoires à atteindre.

Conformité des stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH

A l'issue des bilans pollution réalisés durant l'année, toute les stations d'épuration sont conformes excepté celle de Savenay :

- Le **système de traitement de Savenay est non conforme en 2023** car le niveau de rejet en matières en suspension n'a pas été respecté sur 3 bilans pollution sur 24.

A ce jour, l'évaluation de la conformité des systèmes de traitement par la police de l'eau n'a pas été réalisée.

Stations d'épuration de capacité inférieure à 2000 EH

Des travaux devront être envisagés aussi sur les systèmes de traitement de capacité inférieure à 2000 EH :

- **Les mesures des trop-pleins en amont du système de traitement de La Chapelle-Launay n'étaient pas encore fonctionnelles, mais les déversements observés sont très importants. Une extension de la station d'épuration à 2800 EH est prévue avec une mise en service en 2026.**
- Lagunage de Lavau : les berges sont très dégradées. La station fonctionne en surcharge hydraulique en période de nappes hautes et/ou pluvieuse en raison de forts apports d'eaux parasites. **La reprise des berges est programmée pour 2025 par la CCES.**
- Filtre planté de roseaux de la ZA du Bois de la Noue : **défaut d'entretien.** Les apports de chlorures issus d'une l'entreprise participent à la dégradation du rejet.
- Filtre à sable Le Merlet à Malville : **le filtre a été remis en état par SUEZ avec un désherbage intégral en juin 2023. L'entretien semble plus rigoureux. Les résultats des mesures mettent en évidence une eau traitée de qualité satisfaisante.**
- Filtres plantés de roseaux des Buissonnets : **défaut d'entretien.** L'eau rejetée est de qualité moyenne. Les végétaux parasites doivent être éliminés et une alternance hebdomadaire de l'alimentation de chaque casier doit être effectuée.
- Filtres plantés de roseaux de Boistaud à Malville : **défaut d'entretien.** Comme en 2022, les résultats des mesures mettent en évidence une eau traitée de qualité insuffisante. La chasse du premier étage se bloque facilement, l'entretien des deux bâchées est insuffisant occasionnant une accumulation des dépôts organiques et une mauvaise répartition des effluents sur les filtres.
- Filtre à sable le Tertre : **Suite à un défaut d'entretien, le filtre a été remis en état par SUEZ avec un désherbage intégral en juin 2023.**
- Filtre à sable de l'Audiais : **Suite à un défaut d'entretien, le filtre a été remis en état par SUEZ avec un désherbage intégral en juin 2023. Présence d'azote ammoniacal dans le rejet mais l'arrêté préfectoral ne porte pas sur ce paramètre.**
- Lagunage de la ZI Croix Rouge : Les berges ont été fauconnées.
- Station d'épuration de l'Ecole du Gaz : **cette station d'épuration est obsolète. Un transfert des effluents vers la station d'épuration du bourg de St Etienne est prévu.**

La production de boues

La production de boues concerne les stations de type Boues Activées. Les boues produites sont épandues sur des terres agricoles excepté pour La Chapelle-Launay. Des plans d'épandages mis à jour régulièrement définissent les parcelles concernées. La composition des sols est suivie afin de s'assurer notamment de la présence ou non de métaux lourds.

Le bilan de la production des boues pour 2023 est exposé dans le tableau ci-dessous.

Communes	Site	Type de traitement	Capacité de traitement (Eq. Hab)	Boues produites 2023 m ³	Boues produites 2022 m ³	Quantité de matières sèches 2023 (tonnes)	Quantité de matières sèches 2022 (tonnes)
Cordemais	Bourg	Boues activées	3700	4108	6061	44	61
La Chapelle-Launay	Bourg	Boues activées	1500	2544	2512	17	27
Le Temple de Bretagne	Bourg	Boues activées	2150	1227	2483	11	24
Malville	Bourg	Boues activées	4500	3606	3589	39	42
Saint-Etienne-de-Montluc	Bourg	Boues activées	6000	5672	6891	60	92
Bouée	Bourg	Boues activées	650	2144	2296	7,6	0
Prinquiau	Bourg	Boues activées	2200	2553	5585	14	33
Savenay	Bourg	Boues activées SBR Procédé Organica	9500	5431	7435	77,0	83,0

Le volume de boues produit aux stations d'épuration de Cordemais, du Temple-de-Bretagne et de Prinquiau a nettement diminué sans raison apparente.

Vérification des dispositifs d'autosurveillance

L'arrêté du 22 Juin 2007 impose une vérification annuelle des dispositifs d'autosurveillance pour les stations d'épuration dont la charge nominale est supérieure à 120 kg DBO₅ par jour. Cela concerne notamment la métrologie et la vérification de la qualité des analyses.

En 2023, le service d'Assistance Technique à l'Assainissement (A.T.A.) du département a réalisé cette prestation pour la dernière année. La CCES a dû donc lancer un marché pour la réalisation de cette prestation. Le bureau d'études SGS a été retenu pour une durée de 3 ans.

L'Agence de l'Eau n'a pas transmis à ce jour les résultats de son expertise pour 2023. D'après les éléments à notre disposition, l'autosurveillance des systèmes d'assainissement suivants est non conforme :

- Savenay : autosurveillance du système de collecte et de traitement non conforme car le débitmètre au point A2 est non fiable et la mesure de débit sur les déversoirs d'orage n'est pas fiable. La mesure au point A2 sera revue lors de l'extension de la station d'épuration. Le DO Vendéens va être remplacé suite aux travaux de mise en séparatif Rue des Vendéens-Rue du Pontreau en juin 2024. Le débit surversé au PR Vallée des Soupirs (point A1) est quantifié depuis octobre 2023.
- La Chapelle-Launay : autosurveillance sur système de de traitement non conforme car non suivis des trop-pleins en entrée de station. Ces trop-pleins ont été équipés et sont fonctionnels depuis mai 2024.
- Malville : le débit surversé au PR St Hubert (point A1) est mesuré depuis octobre 2023.

Energies et réactifs

Communes	Site	2 023			2 022		
		Energie en kWh	Chlorure ferrique kg	Polymères kg	Energie (kWh)	Chlorure ferrique (kg)	Polymères (kg)
Cordemais	Bourg	152 820	31 026	611	189 124	28 343	815
La Chapelle-Launay	Bourg	95 968	8 528	215	82 381	8 574	1 800
Lavau	Bourg	14 280	0	0	11 469	0	0
Le Temple de Bretagne	Bourg	147 635	13 325	244	139 386	24 879	541
Malville	Bourg	118 403	4 189	657	140 718	8 733	985
Saint-Etienne-de-Montluc	Bourg	230 976	23 152	567	257 369	30 275	814
Bouée	Bourg	27 214	4 101	0	25 882	3 919	0
Prinquiau	Bourg	107 026	24 700	733	145 465	27 589	1 295
Savenay	Bourg	328 685	28 660	3 610	327 175	16 320	3 020
TOTAL	TOTAL	1 223 007	137 681	6 637	1 318 969	148 632	9 270

La consommation d'énergie au niveau des stations d'épuration est globalement en baisse.

La consommation de chlorure ferrique a aussi diminué.

La consommation de polymère a baissé notamment à La Chapelle-Launay.

Aucune explication à ces variations nous a été apportée par SUEZ.

Travaux de renouvellement sur les stations de refoulement et d'épuration

Dans le cadre de leur contrat, les exploitants doivent réaliser des travaux de renouvellement.

- Suez : montant total prévu au nouveau contrat : 1 123 251 € sur 12 ans, soit 93 604 €/an en moyenne
- Bouée : montant total prévu sur 9 ans : 14 891 €, soit 1655 €/an en moyenne

Les montants de renouvellement en 2023 sont les suivants :

- SUEZ : 144 189,05 €
- VEOLIA : 944,98 €

Le tableau ci-contre liste les travaux de renouvellement réalisés en 2023. De nombreux postes ont vu leurs pompes renouvelées ou/et leur armoire électrique, ce qui est très satisfaisant compte tenu notamment du mauvais état de certains postes de relèvement et équipements. Des postes fonctionnent fréquemment avec une seule pompe.

Date	Commune	Site	Pose/Remplacement
06/01/2023	Prinquiau	PR Champavoine	P2
16/01/2023	Savenay	STEP Savenay	pompe reprise boue
18/01/2023	Cordemais	PR Louaret	P2
28/02/2023	Lavau	STEP Lavau	armoire électrique
17/02/2023	Malville	STEP Malville	2 pompes FeCl
24/02/2023	Savenay	STEP Savenay	P1 PR entrée
01/03/2023	Le Temple de Bretagne	STEP Le Temple	Débitmètre entrée
02/03/2023	Savenay	STEP Savenay	Ballon et pompe 1 eau industrielle
03/04/2023	Lavau	STEP Lavau	motoréducteur turbine 2
28/04/2023	Malville	PR ZA Croix Blanche	armoire électrique
25/05/2023	Malville	PR St Hubert	armoire électrique + P1 + P2
01/06/2023	Malville	PR Seigneurie 1	armoire électrique + P1 + P2
06/06/2023	Malville	PR ZA Croix Blanche	P2
08/06/2023	Cordemais	PR Etier	armoire électrique
03/07/2023	Lavau	STEP Lavau	trappe + barres de guidage PR
13/07/2023	Lavau	STEP Lavau	clapets + vannes refoulement
13/07/2023	Le Temple de Bretagne	STEP Le Temple	Prélèveur sortie
11/08/2023	Le Temple de Bretagne	STEP Le Temple	Débitmètre sortie
22/08/2023	Cordemais	PR Croix Morzel 2	compresseur d'air
07/09/2023	Le Temple de Bretagne	PR Fauvettes	P1
08/09/2023	Prinquiau	STEP Prinquiau	Agitateur BA
20/09/2023	Cordemais	PR ZALOIRE	armoire électrique
21/09/2023	Savenay	STEP Savenay	P3 PR entrée
22/09/2023	Savenay	STEP Savenay	Prélèveur entrée
26/09/2023	La Chapelle-Launay	STEP La Chapelle-Launay	Afficheur + sonde redox
02/10/2023	Savenay	STEP Savenay	Débitmètre sortie
05/10/2023	Le Temple de Bretagne	PR Fauvettes	P2 + Hydroélecteur
05/10/2023	Le Temple de Bretagne	STEP Le Temple	Hydroélecteur BT
05/10/2023	La Chapelle-Launay	PR Brière	P2
16/10/2023	Malville	PR Brise	armoire électrique
13/11/2023	Savenay	STEP Savenay	bloc surpresseur 2
15/07/2023	Bouée	STEP Bouée	P2

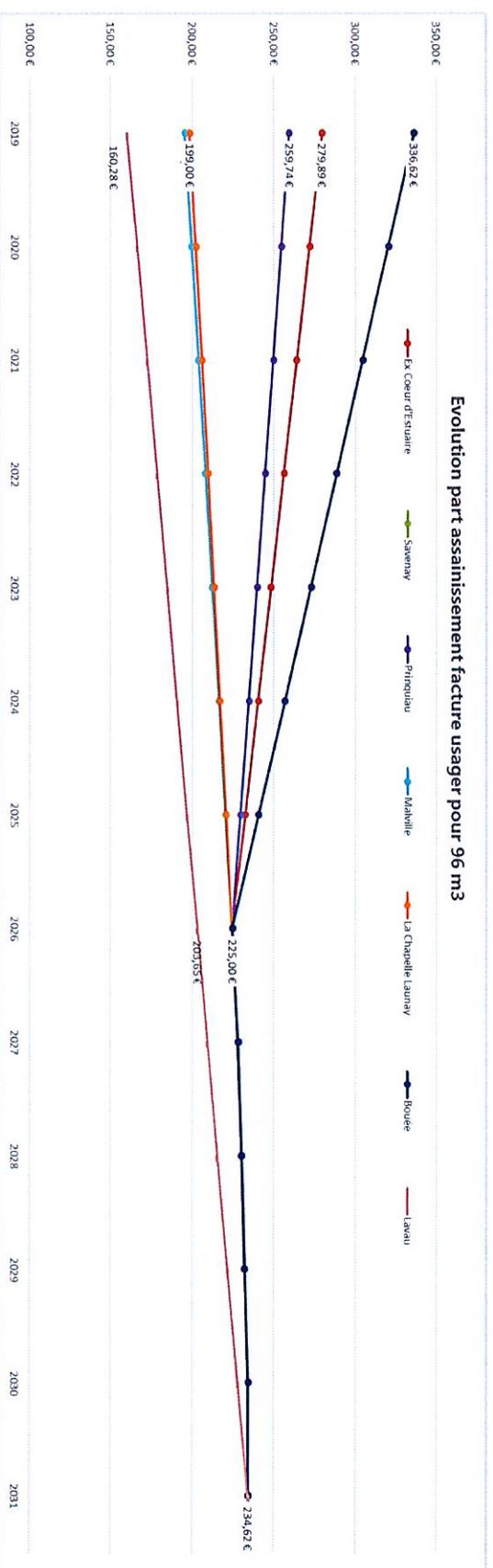
Le bilan financier

La tarification du service

Le tableau ci-après présente la tarification du service. A terme, le tarif sera lissé sur l'ensemble du territoire de la CCEs.

Détail prix assainissement		Cordemais	La Chapelle- Launay	Lavau	Le Temple de Bretagne	Malville	St Etienne de Montluc	Bouée	Prinquiau	Savenay	Porte- Estuaire
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)		84,5	76,85	68,14	84,5	76,55	84,5	54,84	82,6	76,82	87,65
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)		1,9990	1,7890	1,5590	1,9990	1,7790	1,9990	2,3900	1,9390	1,7890	1,7243
Taux de la part fixe du service (%)		26,00%	26,36%	26,70%	26,05%	26,39%	26,05%	16,05%	26,20%	26,35%	29,75%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³		3,1495	2,8483	2,5155	3,1495	2,8346	3,1495	3,3100	3,0661	2,8481	2,8761
Prix HT au m ³ pour 120 m ⁴		2,86317	2,58942	2,28683	2,86317	2,57692	2,86317	3,008	2,78733	2,58917	2,61472

Il faut remarquer que les projections en vue de l'harmonisation ont été établies sur la base d'une consommation de 96 m³ par foyer, or la consommation actuelle est de 87 m³.



Les dépenses de fonctionnement 2023

Assainissement collectif Section fonctionnement 2023

Dépenses	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Recettes	Prévisions 2023	Réalisé 2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général	503 400,00	243 153,15	Chapitre 70 - Produits des services	1 816 000,00	2 985 147,39
Chapitre 012 - Charges de personnel	190 556,39	190 270,94	Chapitre 74 - Dotations et participations	87 500,00	0,00
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	0,00	0,01	Chapitre 75 - Autres produits gestion courante	0,00	10 930,39
Chapitre 66 - Charges financières	60 789,00	57 264,80	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	17 699,33
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	3 900,00	Chapitre 042 - Opération d'ordre section à section	342 500,00	342 341,57
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	805 600,00	805 226,21	Chapitre 013 - Atténuation de charges	0,00	0,00
Chapitre 023 - Virement vers la SI	3 955 882,09	0,00	Chapitre 002 - Résultat reporté	3 280 227,48	3 282 601,32
Total	5 526 227,48	1 299 815,11	Total	5 526 227,48	6 638 720,00
		2 105 415,11			

- Les charges à caractère général sont en augmentation, du fait de la mise en place du marché des branchements neufs.
- Les amortissements sont également en augmentation du fait des travaux réalisés.

- Les recettes augmentent légèrement du fait des remboursements des dépenses liées aux branchements neufs. Toutefois il existe un décalage dans la durée.
- La section d'exploitation est positive et génère un excédent du fait de crédits non consommés

Les dépenses d'investissement 2023

Assainissement collectif Section Investissement 2023

Dépenses	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Recettes	Prévisions 2023	Réalisé 2023
Chapitre 10 - Dotations, subventions	0,00	0,00	Chapitre 10 - Dotations, participations	242 731,86	245 869,53
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	221 885,00	215 373,59	Chapitre 13 - Subventions	423 988,62	77 300,00
Chapitre 20 - Immob. incorporelles	752 878,21	73 883,29	Chapitre 16 - Emprunts et dettes	0,00	0,00
Chapitre 21 - Immob. corporelles	3 600,00	465,00	Chapitre 23 - Immobilisation en cours	0,00	0,00
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	3 991 612,08	480 452,31	Chapitre 27 - Opérations financières	10 000,00	0,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	342 500,00	342 341,57	Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	805 600,00	805 226,21
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	10 000,00	380,00	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	10 000,00	380,00
Chapitre 001 - Résultat reporté	125 727,28 0,00	96 055,77 0,00	Chapitre 021 - Virement depuis la SF	3 955 882,09	0,00
			Chapitre 001 - Résultat reporté	0,00	0,00
Total	5 448 202,57	1 208 951,53	Total	5 448 202,57	1 128 775,74
		-80 175,79			

- En 2023, seuls 13 % des crédits prévus ont été consommés pour les travaux et 10% pour les études. Celles-ci ont en partie été reportées en 2023.
 - Les opérations de travaux en cours représentent 40 % des dépenses d'investissement
 - Le remboursement des emprunts représente 18 %
- La section d'investissement est légèrement négative.

Les dépenses d'investissement 2023

En 2023, elles s'élèvent respectivement à 480 452 € pour les travaux et 74 000 € pour les études. L'année 2023 a permis de finaliser plusieurs opérations dont certaines sont issues du schéma directeur assainissement approuvé en Novembre 2022. Certaines études préparatoires relatives aux projets des différentes stations ont été reportées du fait d'une nécessaire synchronisation entre les différentes études de faisabilité, notamment l'étude de faisabilité de la mise en place d'une filière boue, commune entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, la Communauté de Communes Pontchâteau Saint Gildas et le Syndicat d'assainissement du Haut-Brivet.

Les comptes du délégataire SUEZ

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

en euros

	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	2 165 803	2 528 492	16,7%
Exploitation du service	937 571	885 957	
Collectivités et autres organismes publics	1 025 744	1 515 304	
Travaux attribués à titre exclusif	202 504	127 227	
Produits accessoires	-15	3	
CHARGES	2 628 387	3 239 854	24,0%
Personnel	404 883	403 985	
Energie électrique	174 284	346 809	
Produits de traitement	102 666	82 698	
Analyses	13 688	17 144	
Sous-traitance, matières et fournitures	588 441	558 027	
Impôts locaux et taxes	5 229	2 326	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	172 207	190 071	
• télécommunication, postes et télégestion	5 720	5 639	
• engins et véhicules	55 780	53 165	
• informatique	60 420	65 752	
• assurance	4 236	5 310	
• locaux	30 637	43 784	
Contribution des services centraux et recherche	37 622	33 435	
Collectivités et autres organismes publics	1 025 744	1 515 304	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	100 647	107 615	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	1 170	1 188	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	6 430	5 419	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	15 374	8 412	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0	-12 560	
Résultat avant impôt	-462 583	-731 362	-58,1%
RESULTAT	-462 583	-731 362	-58,1%

Conforme à la circulaire F22E du 31 janvier 2006

Assainissement collectif

SUEZ apparaît nettement déficitaire en 2023, les charges en énergie électrique ayant fortement augmenté en 2023, malgré une baisse de la consommation énergétique. L'augmentation du coût de l'énergie explique cette évolution. Les recettes diminuent également du fait de la baisse des volumes consommés.

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

en euros

	2022	2023	Ecart en %
Détail des produits	2 165 803	2 528 492	16,7%
TOTAL	2 165 803	2 528 492	16,7%
Exploitation du service	937 571	885 957	-5,5%
• Partie fixe facturée	309 969	365 083	
• Partie proportionnelle facturée	518 647	585 483	
• Variation de la part estimée sur consommations	92 741	-117 225	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	16 213	42 616	
Collectivités et autres organismes publics	1 025 744	1 515 304	47,7%
• Part Collectivité	1 023 723	1 505 011	
• Rédevance pour modernisation des réseaux de collecte	2 020	10 293	
Travaux attribués à titre exclusif	202 504	127 227	-37,2%
• Branchements	189 532	127 227	
• Autres travaux	12 972	0	
Produits accessoires	-15	3	120,0%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	2	1	
• Autres produits accessoires	-17	2	

Conforme à la circulaire F22E du 31 janvier 2006

Assainissement collectif

VEOLIA - Bouée

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: K7441 - COMMUNE DE BOUEE ASSST

Assainissement

	2022	2023	Ecart %
LIBELLE			
PRODUITS	54 887	58 583	6,73 %
Exploitation du service	32 783	39 502	
Collectivités et autres organismes publics	19 544	17 726	
Travaux attribués à titre exclusif	2 523	1 256	
Produits accessoires	36	99	
CHARGES	52 233	54 795	4,90 %
Personnel	12 913	10 274	
Energie électrique	2 711	6 714	
Produits de traitement	1 431	1 677	
Analyses	623	- 10	
Sous-traitance, matériels fournitures	4 003	10 127	
Impôts locaux et taxes	383	326	
Autres dépenses d'exploitation	7 593	4 036	
<i>telecommunications, poste et telegestion</i>	<i>636</i>	<i>518</i>	
<i>engins et vehicules</i>	<i>2 342</i>	<i>1 438</i>	
<i>informatique</i>	<i>2 005</i>	<i>1 957</i>	
<i>assurances</i>	<i>584</i>	<i>487</i>	
<i>locaux</i>	<i>3 840</i>	<i>1 501</i>	
<i>autres</i>	<i>- 1 873</i>	<i>- 1 860</i>	
Contribution des services centraux et recherche	2 159	2 679	
Collectivités et autres organismes publics	19 544	17 726	
Charges relatives aux renouvellements	874	1 245	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	<i>574</i>	<i>945</i>	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	<i>300</i>	<i>300</i>	
RESULTAT AVANT IMPOT	2 654	3 788	42,73 %
Impôt sur les sociétés (Calcul normal)	662	946	
RESULTAT	1 991	2 842	42,74 %

Conforme à la circulaire FPZE de janvier 2006

06/03/2024

Actions majeures en 2024

Système d'assainissement de Prinquiau

- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux en amont de la station d'épuration

Système d'assainissement de Savenay

- Réalisation du dossier d'autorisation pour l'aménagement de la station d'épuration de Savenay en boues activées pour une capacité de 11 500 EH
- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de la station d'épuration
- Fin des travaux de mise en séparatif rue des Vendéens - rue du Pontreau
- Réhabilitation des réseaux de la Place des Halles
- Remplacement du PR Porte-Estuaire afin de positionner les réseaux et le PR hors zone humide

Système d'assainissement de La Chapelle-Launay

- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de la station d'épuration
- Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur plusieurs rues

Système d'assainissement de Lavau

- Réhabilitation des berges de la lagune

Système d'assainissement de St Etienne de Montluc

- Consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour le transfert des effluents de la Croix Gaudin vers le réseau d'assainissement du bourg de St Etienne de Montluc
- Finalisation de l'étude de faisabilité du système d'assainissement de Saint Etienne de Montluc
- Consultation pour la réalisation d'un dossier de déclaration pour l'extension de la station d'épuration
- Consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux liés au dévoiement du collecteur d'arrivée et pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration
- Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur plusieurs rues

Système d'assainissement de Cordemais

- Lancement d'une opération groupée de réhabilitation des branchements

Système d'assainissement du Temple de Bretagne

- Travaux de dévoiement des refoulements du PR Acacias et du PR Grand Pont et création d'un nouveau poste Rue de La Chapelle afin de supprimer le refoulement du PR Folaine vers le réseau du Temple-de-Bretagne.

CCES

- Etude de zonage d'assainissement
- Choix d'un bureau d'étude pour le contrôle des équipements d'autosurveillance (contrôle obligatoire) sur 3 ans

Conclusions

2024 sera l'année où les investigations liées aux extensions/création de nouvelles stations d'épuration vont s'intensifier pour une mise en service dans les prochaines années :

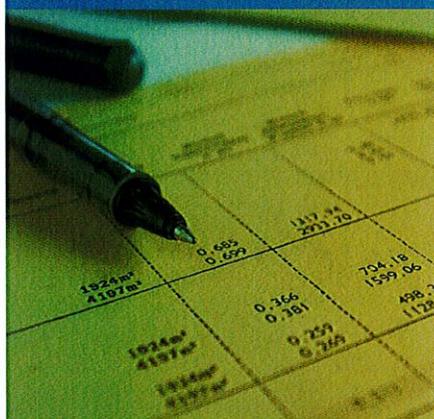
- La Chapelle-Launay : extension de la station d'épuration à 2800 EH pour une mise en service en 2026
- Savenay : aménagement de la station d'épuration en boues activées d'une capacité de 11 500 EH pour une mise en service en 2027
- St Etienne de Montluc : dévoiement du collecteur d'arrivée et création de la station d'épuration de 9530 Eh sur un nouveau site pour une mise en service en 2029

Parallèlement, comme les années précédentes, la présence d'une quantité importante d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement reste un problème très important, qui engendre des non-conformités. Les travaux de réhabilitation des réseaux doivent être poursuivis.

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

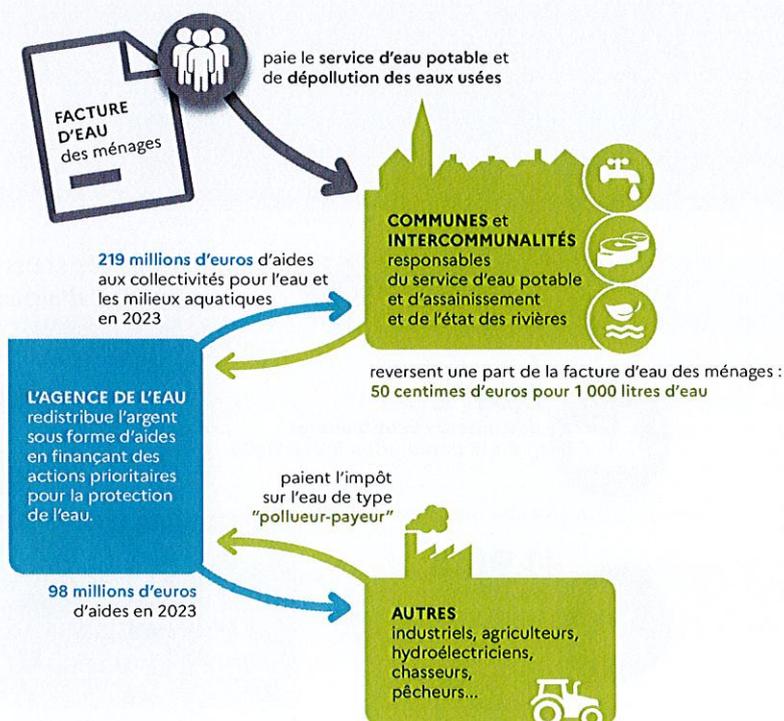
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



0,61 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,76 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



65 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



11,31 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2023



0,58 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



2,55 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants



5,84 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



1,93 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



9,42 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



2,67 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



30,80 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



11,90 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



4,62 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



22,34 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau



21,82 € aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



5,85 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

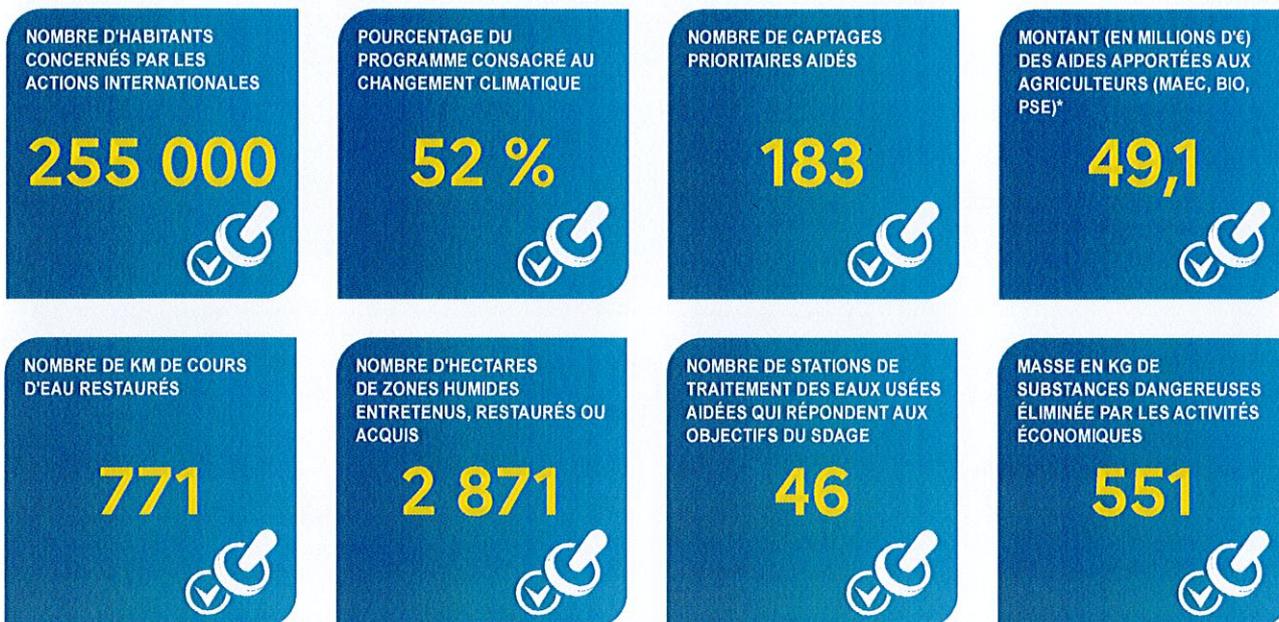
En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zooptôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (départ. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

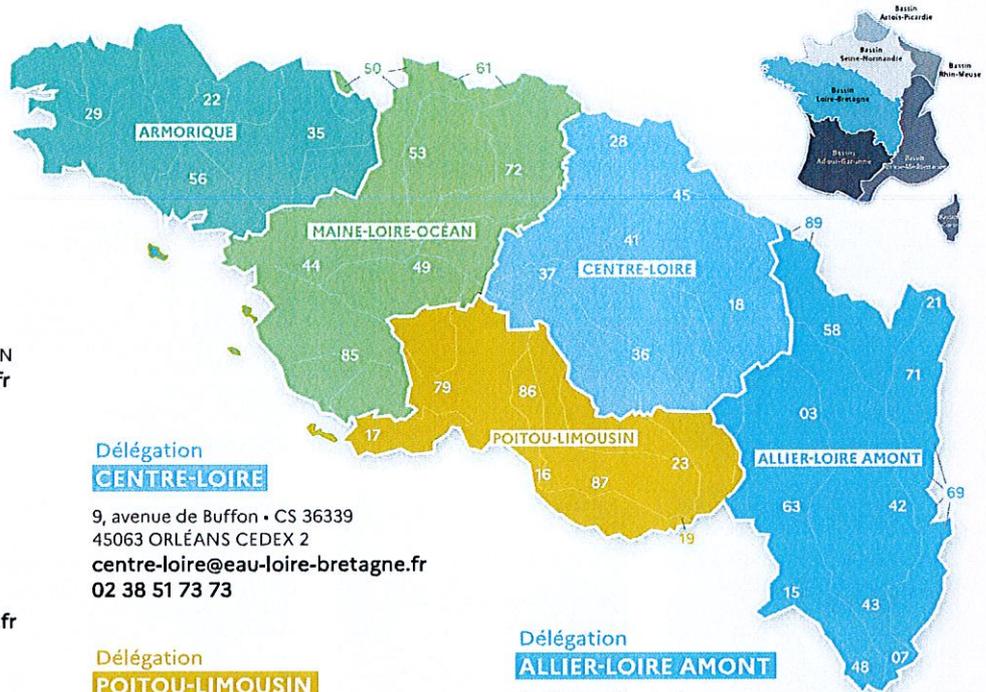
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.